

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DECHETS INERTES**

**Installation classée pour la protection de
l'environnement – Rubrique 2760-3**





Monsieur le Préfet du département d'Eure-et-Loir
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations (DDCSPP)
Service Environnement et Nature
15 Place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation classée (rubrique 2760-3) sur la commune de Saulnières
Référence : Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1^{er} – Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Antoine Vecten, agissant en qualité de gérant de la SCEA COVEC, ai l'honneur de demander l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement d'une installation de stockage de déchets inertes.

L'installation concerne une surface de 14,1 ha. Elle pourra accueillir un volume de 340 000 m³ de remblais, à raison d'un apport moyen de 15 000 m³/an pendant une durée de 23 ans.

Je sollicite la dérogation pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée, comme prévu au 3^o de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement et compte tenu de la superficie du site (1/1500).

Vous trouverez joints à la présente demande d'enregistrement les éléments prévus aux articles R.512-46.1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Saulnières, le
Antoine Vecten,
Gérant de la SCEA COVEC

SCEA COVEC
1 rue de la maisonnette
MORVILLETTE 28500 SAULNIERES
SIRET 328 751 680







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Mise en service d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de SAULNIERES - Département d'EURE-ET-LOIR

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

COVEC

N° SIRET

328 751 680 00013

Forme juridique SCEA

Qualité du
signataire

Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 10 31 80 62

Adresse électronique

vecten.antoine@sfr.fr

N° voie

1

Type de voie Rue

Nom de voie de la maisonnette

Lieu-dit ou BP

Code postal

28500

Commune SAULNIERES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

VECTEN Antoine

Société COVEC

Service

Fonction Gérant

Adresse

N° voie

5

Type de voie Rue

Nom de voie de la Ferme

Lieu-dit ou BP

Code postal

28500

Commune SAULNIERES

N° de téléphone 06 10 31 80 62

Adresse électronique vecten.antoine@sfr.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie RD

Nom de la voie RD 310

Lieu-dit ou BP Montoir rouge

Code postal

28500

Commune SAULNIERES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste à stocker des matériaux inertes extérieurs jusqu'au niveau du sol originel sur des parcelles qui ont été exploitées en carrière par le passé.

Les apports seront réalisés selon une cadence moyenne de 15 000 m³ par an pendant 23 ans (remise en état comprise).

L'activité sera réalisée entre 8h et 12h et 13h30- et 18h maximum du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les matériaux mis en remblais proviendront des chantiers de terrassement et de démolition du secteur. Il s'agira de matériaux répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

Ils seront apportés par des camions de 20 tonnes de charge utile en moyenne, qui videront leur benne sur une zone dédiée avant poussage par un bull.

Le descriptif est développé dans le document joint.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720	3. Installations de stockage de déchets inertes	Enregistrement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZER de la nappe du Cénomani Projet ne nécessitant aucun prélèvement d'eau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche à 1 km environ au Sud-Est (petite entité de la ZSC FR2400552 " vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents "
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Note faunistique et floristique jointe
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Note faunistique et floristique jointe
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrains correspondant à une ancienne carrière en zone A du PLU qui n'ont plus actuellement de vocation agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré sera de 5 à 6 rotations de camions par jour, du lundi au vendredi, sauf jours fériés
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura pas impact sur le voisinage compte tenu du volume d'activité
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet en dehors de celui de l'échappement de l'engin de chantier et des camions (pas de rejet canalisé) Mise en place d'un réseau de mesures de retombées de poussières
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets d'entretien de l'engin générés hors site (pas d'intervention sur place) Récupération des déchets éventuellement contenus dans les apports, stockage en benne et évacuation régulière

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'occupation du sol, compte tenu de la remise en état (agricole), avec restitution d'une surface à vocation agricole qui n'existait plus depuis 30 ans

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces aspects sont traités dans le document joint.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Usage agricole (prairie)

Avis des propriétaires et du maire en annexe 1 du document joint

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A SAULNIERES

Le 1er décembre 2019

Signature du demandeur

 **SCEA COVEC**
7 rue de la maisonnette
MORILLETTE 28500 SAULNIERES
SIRET 328 751 680

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



EMPLACEMENT DANS LE DOSSIER DES PIÈCES JOINTES PRÉVUES DANS LE CERFA 15679*02

Numéro de la pièce prévue dans le CERFA et intitulé		Emplacements des informations dans le dossier
1	Carte à 1/25000	Figure 6 Page 13
2	Plan des abords	Figure 7 Page 15
3	Plan d'ensemble	Figure 8 Page 17
4	Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols	Paragraphe 5 Page 25 Annexe 4
5	Capacités techniques et financières	Paragraphe 7 Annexe 2
6	Document justifiant du respect des prescriptions générales	Paragraphe 11 Page 55
7	Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés	Sans objet
8	Avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Annexe 1
9	Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Annexe 1
10	Justification du dépôt de la demande de permis de construire	Sans objet
11	Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichage	Sans objet
12	Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes du 9ème alinéa de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement	Paragraphe 9 Page 31
13	Évaluation des incidences Natura 2000	Paragraphe 8 Page 29 Annexe 5
14	Description des installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6	Sans objet
15	Résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14	Sans objet
16	Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW	Sans objet
17	Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation	Sans objet

TABLE DES MATIERES

1. IDENTITE DU DEMANDEUR	5
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	7
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION	7
2.2. ACCES AU SITE	7
2.3. MAITRISE FONCIERE	8
2.4. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS	8
3. PLANS PREVUS A L'ARTICLE R512-46-4 (1° A 3°)	12
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	19
4.1. NATURE DES ACTIVITES	19
4.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES	19
4.3. VOLUME DE L'ACTIVITE	19
4.3.1. VOLUME ET DUREE	19
4.3.2. HORAIRES ET PERSONNEL	19
4.3.3. ROTATIONS DE CAMIONS	20
4.4. AMENAGEMENTS PREALABLES	20
4.4.1. FERMETURE DU SITE	20
4.4.2. SIGNALISATION	20
4.5. MODALITES DE GESTION DES APPORTS DE MATERIAUX	20
4.5.1. MATIERES PREMIERES ACCEPTEES	20
4.5.2. PROCEDURE D'ACCEPTATION	22
4.6. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SITE	22
4.6.1. CADENCE D'APPORTS	22
4.6.2. ENGIN ET LOCAUX	22
4.6.3. REGLES D'EXPLOITATION	22
4.6.4. SENS DE PROGRESSION DU STOCKAGE	23
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME	25
6. REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR	26
7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	28
8. SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONAGES BIOLOGIQUES ET EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	29
9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	31
9.1. CONCERNANT LA GESTION DES EAUX	31
9.2. CONCERNANT LES DECHETS	32
9.1. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES	33
10. ELEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE	37
10.1. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	37
10.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE	37
10.1.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	37
10.1.3. EFFETS POTENTIELS ET MESURES	43

10.2. INSERTION PAYSAGERE	43
10.2.1. CONTEXTE	43
10.2.2. EFFETS ET MESURES	45
10.3. BRUIT	48
10.3.1. CONTEXTE	48
10.3.2. EFFETS ET MESURES	50
10.4. POUSSIÈRES	50
10.5. TRAFIC ROUTIER	51
10.6. SECURITE PUBLIQUE	53
10.7. FAUNE ET FLORE	54
11. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	55

ANNEXES

Annexe 1 : Attestations de maîtrise foncière et avis des propriétaires et du Maire sur la remise en état et l'usage futur.....	63
Annexe 2 : Eléments de capacités techniques et financières de la société	65
Annexe 3 : Plans de phasage et Coupes topographiques.....	67
Annexe 4 : Certificat d'urbanisme opérationnel.....	69
Annexe 5 : Notice faunistique et floristique.....	71
Annexe 6 : Histogrammes des mesures de bruit.....	73
Annexe 7 : Proposition de localisation des mesures de suivi.....	75

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan parcellaire.....	6
Figure 2 : Vue sur la partie Est des terrains depuis l'angle Sud-Est.....	8
Figure 3 : Vue sur la partie Ouest des terrains depuis l'angle Sud-Ouest.....	9
Figure 4 : Vue sur la partie Nord des terrains depuis la partie centrale au Nord de la chênaie.....	9
Figure 5 : Vue aérienne des terrains.....	10
Figure 6 : Localisation au 1/25000.....	13
Figure 7 : Plan des abords à 1/2500.....	15
Figure 8 : Plan d'ensemble 1/1500.....	17
Figure 9 : Plan de phasage.....	24
Figure 10 : extrait du PLU de Saulnières.....	25
Figure 11 : Plan d'état final.....	27
Figure 12 : Localisation des sites Natura 2000.....	29
Figure 13 : Extrait de la carte du SRCE.....	33
Figure 14 : Carte des monuments et sites historiques.....	34
Figure 15 : Photographies du moulin et du pont de la Bellassière.....	35
Figure 16 : Extrait de la carte géologique de la France au 1/50000 feuille n°216 de Dreux.....	36
Figure 17 : Carte de la masse d'eau FRHG211.....	38
Figure 18 : Graphique du piézomètre de référence de Châteauneuf-en-Thymerais (BSS 02542X0035P).....	38
Figure 19 : Isopièzes de la nappe de la craie en hautes eaux (source : SIGES).....	39
Figure 20 : Isopièzes de la nappe de la craie en basses eaux (source : SIGES).....	39
Figure 21 : Carte des ouvrages recensés dans la BSS (source : Infoterre).....	40
Figure 22 : Localisation des captages d'eau potable (source : Infoterre).....	41
Figure 23 : Vue sur la Blaise à Saulnières, au pont de la RD 104.....	42
Figure 24 : Carte de l'occupation du sol (source : Carmen).....	44
Figure 25 : Vues sur le site – Planche 1 (17-07-2019).....	46
Figure 26 : Vues sur le site – Planche 2 (17-07-2019).....	47
Figure 27 : Carte de localisation des mesures de bruit.....	49
Figure 28 : Rose des vents à Saulnières (source : Météoblue).....	51
Figure 29 : Photographies depuis la sortie du site (17-07-2019).....	53
Figure 30 : Photographies des moyens de fermeture du site (17-07-2019).....	53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identité du demandeur.....	5
Tableau 2 : Situation géographique du site	7
Tableau 3 : Activité classée exercée.....	19
Tableau 4 : Volume et durée d'activité.....	19
Tableau 5 : Matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable.....	21
Tableau 6 : Tableau de phasage	23
Tableau 7 : Analyse des effets potentiels sur les sites Natura 2000	30
Tableau 8 : <i>Inventaire des puits</i>	40
Tableau 9 : <i>Inventaire des captages d'eau potable</i>	42
Tableau 10 : Résultats des mesures de bruit	50
Tableau 11 : Données de comptages routiers.....	52

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Société	COVEC
Forme juridique	Société Civile d'Exploitation Agricole au capital social de 152 449 €
Siège social	1 rue de la Maissonette 28500 SAULNIERES
Téléphone	06 10 31 80 62
Courriel	Vecten.antoine@sfr.fr
Registre du commerce	Chartres RCS 328 751 680
SIRET	328 751 680 00013
Code APE	0111Z
Représentant	Antoine Vecten / Gérant 5 rue de la Ferme 28500 SAULNIERES Tel : 06 10 31 80 62

Tableau 1 : Identité du demandeur

Un extrait KBis est joint en annexe 2.

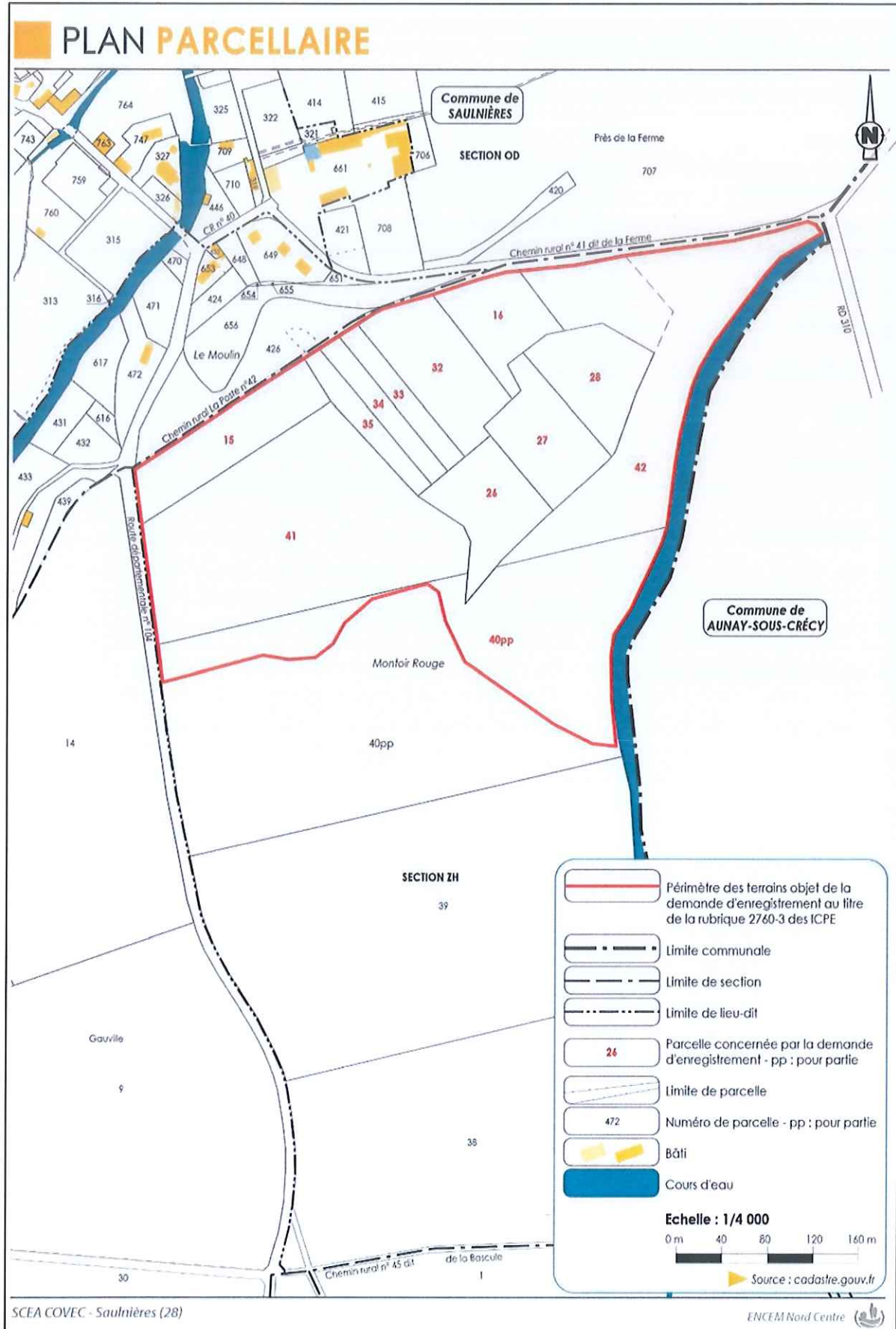


Figure 1 : Plan parcellaire

2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

D'un point de vue administratif, il est localisé comme suit :

Région	CENTRE - VAL DE LOIRE		
Département	EURE-ET-LOIR		
Commune	SAULNIÈRES (28500)		
Lieu-dit	Montoir rouge		
Section cadastrale	ZH		
Données parcellaires	Numéro de parcelle	Surface cadastrale en m ²	Surface concernée par le projet en m ²
	ZH 15	8 540	8 540
	ZH 16	5 890	5 890
	ZH 26	7 057	7 057
	ZH 27	7 213	7 213
	ZH 28	6 732	6 732
	ZH 32	8 763	8 763
	ZH 33	2 921	2 921
	ZH 34	2 921	2 921
	ZH 35	2 921	2 921
	ZH 40 pp	76 301	27 012
	ZH 41	35 673	35 673
	ZH 42	25 357	25 357
Surface totale du projet	141 000 m², soit 14,1 ha		
Coordonnées (Lambert 93)	X = 5 731 140 m Y = 6 840 960 m		

Tableau 2 : Situation géographique du site

2.2. ACCES AU SITE

Depuis la route départementale 928, au sud, l'accès se fait par la route départementale 310.

L'entrée est aménagée au niveau de l'intersection du chemin rural n°41 dit de la Ferme qui mène au bourg de Saulnières. Elle est fermée par un portail cadénassé.

2.3. MAITRISE FONCIERE

Les parcelles objet de l'enregistrement appartiennent soit à des membres de la famille du gérant de la SCEA COVEC, avec lesquels des conventions de mise à disposition ont été signées, soit à un tiers avec lequel un compromis de vente a été établi (Cf. attestation en annexe 1).

2.4. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS

Le projet porte sur un groupe de parcelles de 14,1 ha d'une ancienne carrière de craie. Au sein de l'emprise, une dizaine d'hectares sont décaissés sur une hauteur moyenne de 5 m environ (de 2 à 10 m).

La partie Est des terrains est pour partie utilisée pour le remblaiement avec des gravats (terres et pierres) ou l'entreposage temporaire de matériaux destinés à l'activité agricole de la société (pour l'aménagement de chemins). Les bordures comportent une végétation de prairie et de fourrés buissonnants, ainsi que de petits plans d'eau sur la bordure Sud et Est.



Figure 2 : Vue sur la partie Est des terrains depuis l'angle Sud-Est

La partie Ouest comporte une friche herbacée, alors que le fond de l'excavation au Nord est colonisé par des saules. Les secteurs Est et Ouest sont séparés par une chênaie, maintenue en l'état durant l'exploitation de l'ancienne carrière.



Figure 3 : Vue sur la partie Ouest des terrains depuis l'angle Sud-Ouest



Figure 4 : Vue sur la partie Nord des terrains depuis la partie centrale au Nord de la chênaie

Aucun défrichage au sens de l'article L.341-1 du Code forestier n'est nécessaire puisque les saules présents dans l'emprise à remblayer correspondent à des fourrés arbustifs issus de la recolonisation naturelle d'anciens bassins de la carrière antérieure dont l'exploitation s'est terminée il y a une vingtaine d'années (autorisation du 30-07-1984, prolongée jusqu'au 30-07-1998 échu par arrêté du 18-05-1990). Ces arbres ont moins de 30 ans. La chênaie sera conservée.

Les terrains naturels en périphérie présentent une pente globale dirigée vers l'Est, en direction du fossé le Ravin. Ils s'étagent entre 132 m NGF au Sud, le long de la zone de culture, 130 m NGF à l'Ouest et au Nord et 120 m NGF en limite l'Est. Ils présentent des déclivités plus ou moins régulières dont la cote minimale est de 124 m NGF à l'Ouest et 119 m NGF à l'Est.

A noter qu'un chemin rural est cadastré au Nord des terrains (CR n°42 dit de la Poste) ; Il est envahi par la végétation et n'est plus praticable.

En périphérie, les terrains ont essentiellement une vocation agricole et sont occupés par des cultures céréalières. Dans cet ensemble se distinguent :

- ▶ des zones boisés : au niveau des corridors en fond de vallée le long de la Blaise au Nord, des côteaux qui la borde et des buttes,
- ▶ des zones d'habitat, implantées le long de la Blaise : bourg de Saulnières au Nord, de Fontaine-les-Ribouts au Sud-Ouest, de Crécy-Couvé au Nord-Est,
- ▶ des voies de communications :
 - routes départementales (RD) : RD 310 à l'Est, RD 104 à l'Ouest notamment,
 - voies communales et chemin ruraux qui quadrillent les zones agricoles, comme le chemin rural n°41 au Nord, qui dessert le bourg de Saulnières depuis la RD 310,
 - l'ancienne voie ferrée qui reliait Chartres à Dreux, à l'Est.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014, la zone à remblayer se trouve à plus de 10 m :

- des constructions à usage d'habitation, d'établissements destinés à recevoir du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau,
- des voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières.

Les stockages resteront à une distance d'au moins 10 m des limites du site.

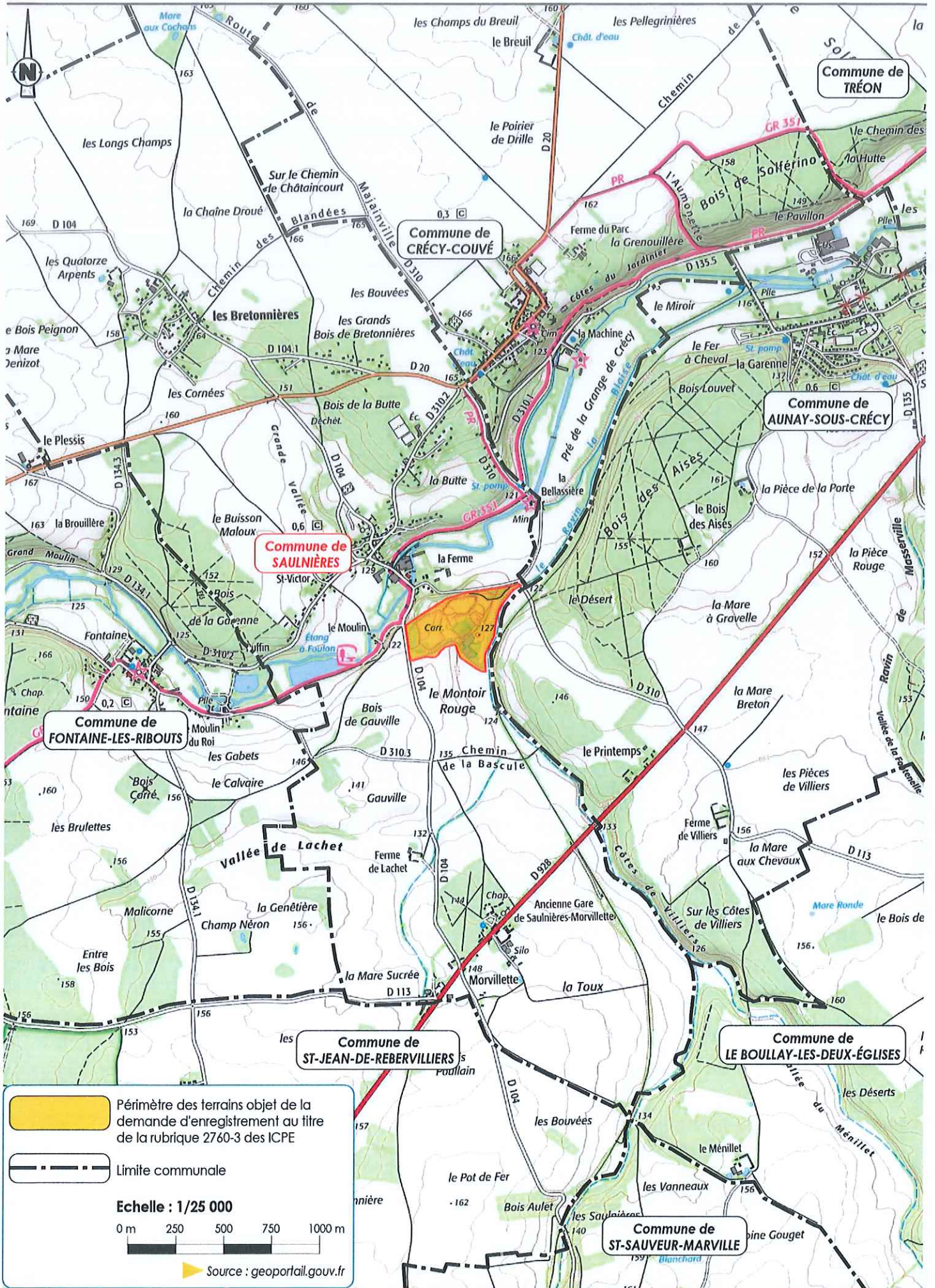
3. PLANS PREVUS A L'ARTICLE R512-46-4 (1° A 3°)

Les plans prévus à l'article R512-46-4 (1° à 3°) du Code de l'environnement sont les suivants :

- Localisation au 1/25000,
- Plan des abords à 1/2500,
- Plan d'ensemble.

Ils sont joints ci-après.

CARTE DE LOCALISATION





PLAN D'ENSEMBLE



Préciser des terrains objet de la demande d'urbanisme pour une parcelle de la rubrique 27603 des ICR

Limite communale

Parcelle concernées par la demande d'urbanisme : pp pour partie

Ligne électrique aérienne

Ligne électrique souterraine

Ligne téléphonique aérienne

Canalisations de gaz

Canalisation d'eau

Bétonnement / Holes

Cultures

Itin

Cours d'eau / Plan d'eau

Fosse

Echelle : 1/1 500

0m 15 30 45 60m

CHAMPS DE LA BELLASTIE

Commune de CRECY-COUIVE

Route départementale n° 310

Commune de AUNAY-SOUS-CRECY

707

PRÉS DE LA FERME

Chemin rural n° 41 dit de la Ferme

Commune de SAUVIGNERES

LE RAVIN

LE MOULIN

LE MOULIN

LA BLAISE

Route départementale n° 104

GAUVILLE

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1. NATURE DES ACTIVITES

L'activité envisagée consiste en l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes.

Les terrains concernés s'étendent sur une surface de 141 000 m², dont 76 500 m² concernés par l'apport de déchets inertes compte tenu des zones déjà remblayées dans le cadre de la remise en état de l'ancienne carrière, des zones non décaissées (boisement central relictuel) et du maintien de deux plans d'eau au Sud.

4.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES

L'activité est visée par la **rubrique 2760.3** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle **est soumise au régime de l'enregistrement (E)**.

Numéro de la rubrique	Intitulé	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	(E)

Tableau 3 : Activité classée exercée

Aucune autre activité classée ne sera exercée sur le site. Il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins. L'entretien sera fait dans un atelier extérieur.

Le plein des réservoirs des engins sera réalisé soit à l'extérieur du site, soit sur le site à partir d'une cuve aérienne mobile avec les moyens de protection nécessaires (cf. Paragraphe 10.1.3).

En l'absence de projet de construction sur le site, aucun permis de construire n'est nécessaire.

4.3. VOLUME DE L'ACTIVITE

4.3.1. VOLUME ET DUREE

Volume de déchets inertes à accueillir	340 000 m ³ environ
Apport moyen annuel de déchets inertes	15 000 m ³ soit 25 000 tonnes environ *
Apport maximum annuel de déchets inertes	30 000 m ³ soit 50 000 tonnes environ
Durée de fonctionnement sollicitée	23 ans

* densité 1,7

Tableau 4 : Volume et durée d'activité

4.3.2. HORAIRES ET PERSONNEL

La plage horaire maximale d'activité sera comprise entre 8h et 12h et 13h30 et 18h, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

L'exploitation se fera sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par la société exploitante.

Elle sera réalisée par le personnel de la société COVEC composé actuellement de son gérant et de 3 salariés, ou par une entreprise en sous-traitance.

1 à 2 personnes travailleront à la mise en place des remblais. Elles assureront également la réception, le contrôle et l'enregistrement des apports.

4.3.3. ROTATIONS DE CAMIONS

L'activité engendra 5 à 6 rotations par jour, sur la base d'un volume d'apport annuel de 15 000 m³, de 220 jours annuels de travail et de véhicules de 20 tonnes de charge utilise en moyenne

4.4. AMENAGEMENTS PREALABLES

4.4.1. FERMETURE DU SITE

Conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel de prescription du 12 décembre 2014, l'installation de stockage de déchets sera protégée pour empêcher le libre accès au site.

L'accès existant, qui est aménagé depuis la RD 310, sera conservé. Le portail sera fermé en dehors des heures et des jours d'activité.

La périphérie est ceinturée par une clôture au Nord et à l'Ouest, et par un merlon ou talus au Sud et à l'Est. Ce dispositif sera conservé. Le merlon au Sud sera arrasé dans le cadre des travaux de remise en état, dès lors que les terrains auront été remblayés. Celui qui existe au sommet du front bordant les plans d'eau au Sud sera conservé.

4.4.2. SIGNALISATION

Un panneau de signalisation et d'information énumérant les mentions suivantes sera implanté au niveau de l'accès. Il comportera les informations suivantes :

- l'identification de l'installation,
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral,
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- les jours et heures d'ouverture,
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Des panneaux seront apposés sur la périphérie du site de façon à signaler l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

4.5. MODALITES DE GESTION DES APPORTS DE MATERIAUX

4.5.1. MATIERES PREMIERES ACCEPTEES

Plusieurs types de déchets inertes seront réceptionnés sur le site :

- principalement des déblais de terrassement, composés essentiellement de terres et de matériaux pierreux,
- secondairement des produits de démolition, essentiellement composés de morceaux de béton, de tuiles, de briques, de céramiques.

L'accueil des matériaux sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Aussi, l'installation ne pourra ni admettre ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

La liste des matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable est fournie dans le tableau suivant¹.

Code déchet	Nature	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau 5 : Matériaux acceptés sur le site sans procédure d'acceptation préalable

En cas d'apports de déchets d'enrobés bitumineux, relevant du code 17 03 02, un test de détection pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron sera réalisé.

Une procédure d'acceptation préalable sera réalisée pour tout déchet ne figurant pas sur cette liste et/ou provenant d'un site potentiellement pollué. Elle comportera a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2) pour les paramètres définis au 1° de l'annexe II de l'arrêté du 12-12-2014, et une analyse du contenu total pour les paramètres définis au 2° de la même annexe.

¹ sur la base de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014

4.5.2. PROCEDURE D'ACCEPTATION

Les entrées de matériaux seront gérées conformément à la procédure réglementaire :

- Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou avant la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets inertes, leur producteur remet à l'exploitant un document préalable indiquant son nom et ses coordonnées, l'origine, les quantités et le code des déchets (n° à 6 chiffres). Y sont annexés les résultats de l'acceptation préalable pour les déchets ne relevant pas de la liste de l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014.
- Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.
- En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception, comprenant le document préalable, complété avec la quantité admise, la date et l'heure de l'acceptation, est délivré au producteur.
- Dans le cas contraire, le motif de refus est notifié.

Pour chaque apport, il sera procédé à :

- La vérification du document préalable,
- La réalisation d'un double contrôle visuel : avant déchargement depuis une passerelle, puis lors du déchargement sur la zone de stockage,
- L'enregistrement du tonnage ou du volume.

Si besoin, un tri des matériaux impropres (morceaux de bois, verre, ferraille, plastique, plâtre...) sera réalisé ; ces déchets seront stockés dans des bennes sur une aire dédiée puis évacués vers des centres de stockage appropriés.

4.6. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SITE

4.6.1. CADENCE D'APPORTS

Les matériaux inertes destinés à être stockés sur le site seront apportés depuis les chantiers locaux (arrondissement de Dreux principalement) par camions de 10 à 30 tonnes de charge utile.

L'activité engendra 5 à 6 rotations par jour en moyenne (cf. paragraphe 4.3.3).

4.6.2. ENGINES ET LOCAUX

Un bull servira à étaler les matériaux. Il sera amené sur le site en fonction des besoins, lors des campagnes de modelage du remblai.

Aucune construction ne sera réalisée. Le cas échéant, un local pourra être installé près de l'entrée. Il s'agirait alors d'une structure mobile (type bungalow de chantier). Il pourrait être utilisé pour l'enregistrement des apports (tenue registre), qui se fera sinon au siège de la société.

4.6.3. REGLES D'EXPLOITATION

Toutes les mesures seront prises pour empêcher l'accès au site (cf. Paragraphe 4.4), limiter les émissions sonores (cf. Paragraphe 10.3.2), les envois de poussières (cf. Paragraphe 10.4) et de façon générale les gênes pour le voisinage.

Aucun brûlage ne sera réalisé sur le site.

A leur arrivée sur site, après vérification du contenu de la benne, les matériaux inertes seront déversés sur une aire d'accueil (conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014), Cette zone évoluera au fil de l'avancement du remblayage et sera matérialisée par une rubalise.

La société tiendra à jour un dossier comportant :

- une copie de la demande d'enregistrement ;
- le dossier d'enregistrement ;
- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- le type de déchets inertes admissibles sur le site (cf. Paragraphe 4.5.1) ;
- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques (cf. Paragraphe 10.1) ;
- les documents de suivi (bruit, poussière notamment).

4.6.4. SENS DE PROGRESSION DU STOCKAGE

Le stockage débutera par le secteur de l'ancien bassin de décantation de l'ancienne carrière au Nord (phase A), afin de supprimer le front résiduel abrupt et de garantir ainsi la stabilité à long terme des terrains qui le surplombent (boisement relictuel). Ceci permettra également de supprimer l'impact visuel depuis la RD 310 à l'Est, généré par le contraste de couleur et de texture de ce front non végétalisé (compte tenu de sa verticalité). Les matériaux seront mis en place avec une pente vers l'Est, en suivant le modelé des terrains limitrophes remblayés au Nord. L'épaisseur moyenne mise en place sur ce secteur sera de 5 m environ.

Ensuite, les apports se feront sur secteur Ouest (phase B) où ils progresseront par bandes d'environ 100 m environ du Sud-Ouest vers le Nord-Est, sur une épaisseur moyenne de 5 m également.

Enfin, ils se termineront par le secteur Est (phase C), sur lequel une couche de matériaux de 80 cm en moyenne sera mis en place.

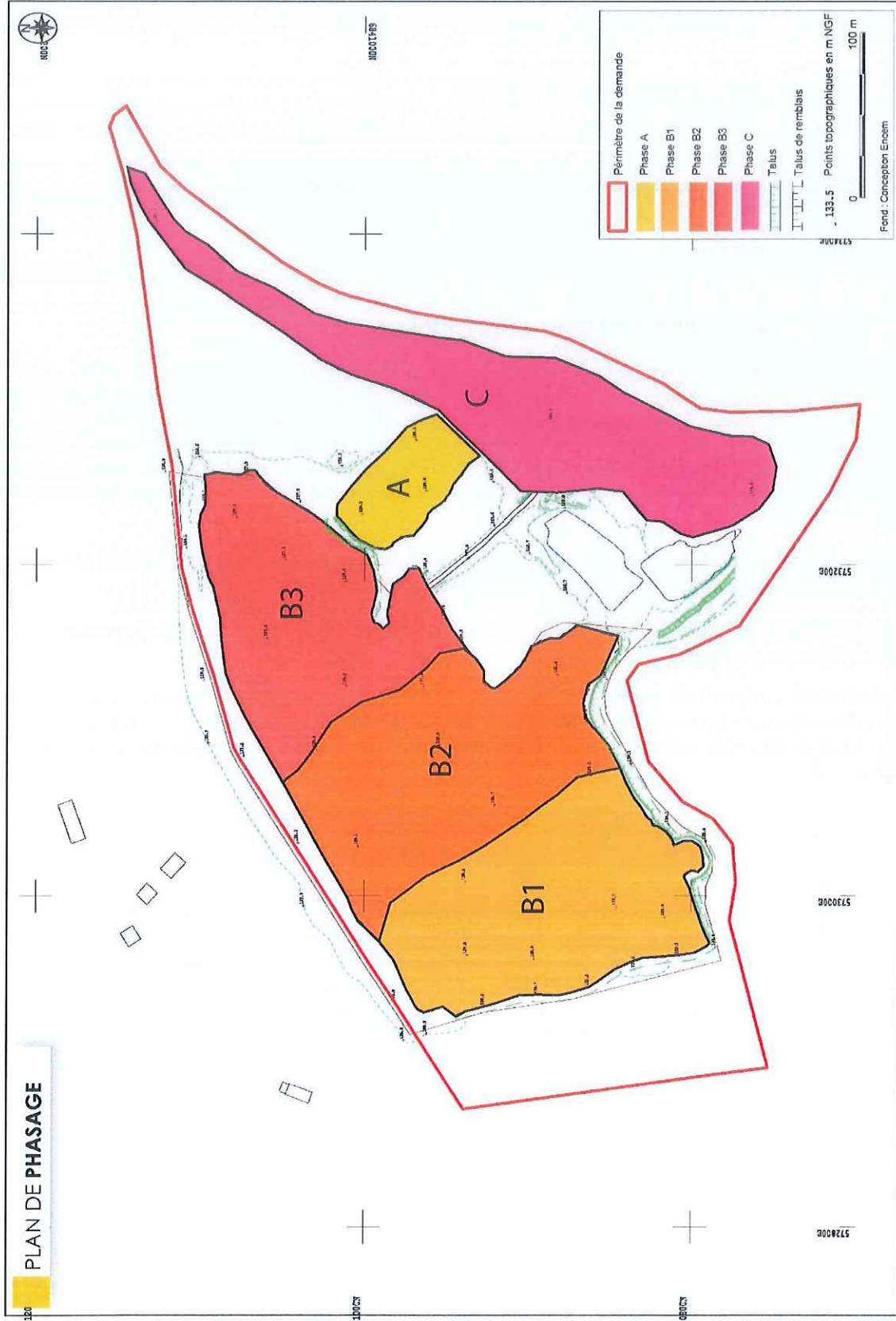
La couche de surface des remblais sera réalisée à l'aide de matériaux terreux préalablement sélectionnés, de façon à permettre un retour du sol à une vocation agricole (prairie). L'assise des remblais pourra quant à elle être constituée par des déblais de terrassement ou de démolition (cf. Liste au paragraphe 4.5.1).

Phase	Surface	Volume de stockage	Durée
A	3 800 m ²	20 000 m ³	1,5 an
B	53 500 m ²	305 000 m ³	20,5 ans
C	19 200 m ²	15 000 m ³	1 an
Total	76 500 m²	340 000 m³	23 ans

Tableau 6 : Tableau de phasage

Le plan du modelé final est joint page 27 Figure 11.

Des plans et des coupes sont joints en annexe 3.



► SCEA COVEC - Saunières (28)

ENCEM Nord-Centre

Figure 9 : Plan de phasage



5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

La commune de Saulnières est couverte par un Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains sont classés en zone A du PLU, qui correspond "aux espaces dédiés à l'activité agricole", plus précisément dans le secteur Ac qui correspond au site d'exploitation de carrière, avec un sous-secteur Aca (côté Est) où les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Le règlement de la zone autorise les activités classées pour la protection de l'environnement dès lors qu'elles sont nécessaires à l'activité agricole, et dans le secteur Ac, les ouvrages, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation de carrière ou à la remise en état du site.

Afin de s'assurer de la compatibilité du document d'urbanisme avec l'activité projetée, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été faite auprès de la Mairie le 26 août 2019.

Le certificat validant la possibilité de mise en œuvre du projet au regard du document d'urbanisme en vigueur a été délivré le 23 octobre 2019. Il est joint en annexe 4.

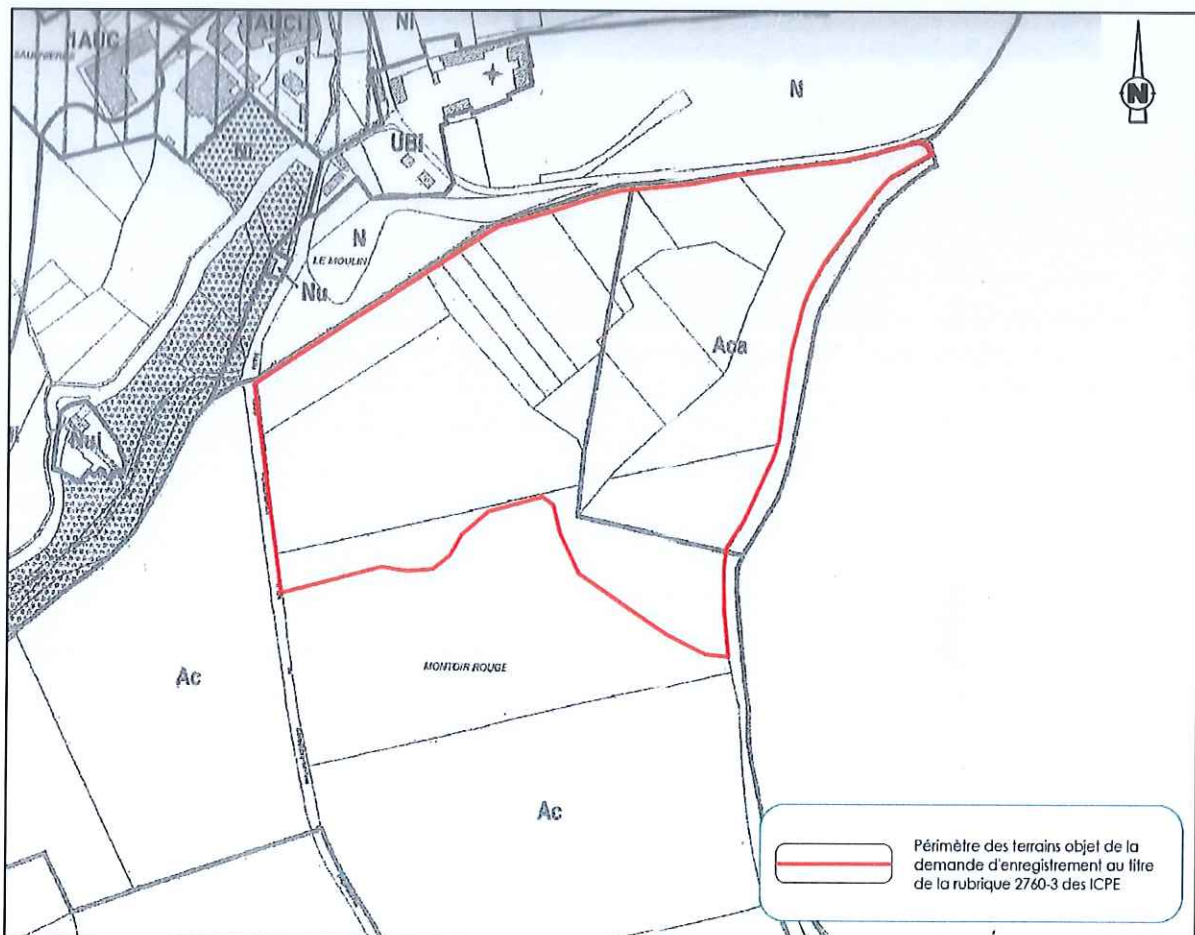


Figure 10 : extrait du PLU de Saulnières

6. REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR

Les travaux de remise en état consisteront à régaler de la terre végétale, issue d'apports, sur le terrain remblayé. L'épaisseur mise en place sera de 50 cm minimum, de façon à restituer un sol apte à la reprise de la végétation (prairie).

Le merlon de terre situé en bordures Ouest et Sud-Ouest sera arasé (il n'aura plus d'utilité puisqu'il ne demeurera plus aucun dénivelé sur ce secteur) ; la terre sera utilisée pour le régilage des terrains proches.

Les structures (local éventuel, bennes ...) seront évacuées. Le portail et la clôture seront conservés.

Lors de l'arrêt définitif de l'activité, le site présentera une surface remblayée se raccordant au terrain naturel environnant à l'Ouest. Côté Est, la zone sera raccordée à niveau à l'Est et en pente douce au Nord-Ouest. Les plans d'eau au Sud et les talus qui les bordent à l'Ouest et au Sud seront conservés (mesure écologique E1 – cf. Etude en annexe 5).

Ainsi réaménagés les terrains retrouveront une vocation agricole.

Les avis du maire de la commune et des propriétaires des terrains sur la remise en état sont fournis en annexe 1.

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet du département un plan topographique du site. Une copie sera transmise au maire de la commune et aux propriétaires des terrains (conformément à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014).



Figure 11 : Plan d'état final

7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les éléments justifiant des capacités financières de la société sont joints en annexe 2.

Outre le matériel agricole, la société dispose pour l'activité d'un tracteur avec benne TP, d'un chargeur télescopique et d'un trax Caterpillar avec godet.

8. SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONAGES BIOLOGIQUES ET EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Les terrains objet du dossier se trouvent en dehors de tout site NATURA 2000. Ils sont dehors de tout périmètre de parc national, de parc naturel régional, de site UNESCO, de réserve naturelle ou de parc naturel marin. Ils ne sont pas non plus couverts par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 1 km environ au Sud-Est. Il s'agit d'une petite entité de la Zone Spéciale de Conservation (directive Habitat) FR2400552 « vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », située sur la commune d'Aunay-sous-Crécy, au niveau d'un coteau boisé en rive droite d'un ruisseau (le Ravin, affluent de la Blaise).

L'intérêt principal du site Natura 2000 repose sur des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, liées aux affleurements calcaires à flanc de coteau. Elles sont souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée. Quelques boisements alluviaux de fond de vallon en mosaïque avec des mégaphorbiaies sont disséminés le long du site. Certaines de ces zones humides présentent un fort intérêt, même si cet ensemble d'habitats occupe un second plan dans l'ensemble (source : INPN).

On signalera également la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) FR2512004 « forêts et étangs du Perche », dont l'extrémité Nord-Est se trouve à 1,6 km au plus près à l'Ouest des terrains du projet, sur la commune de Fontaine-les-Ribouts. Ce site Natura 2000 constitue un vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers, mais renfermant aussi des landes et de nombreux milieux humides : étangs, mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides. La qualité des habitats, leurs liens fonctionnels et la quiétude globale du site sont particulièrement favorables aux espèces d'oiseaux à affinité forestière.

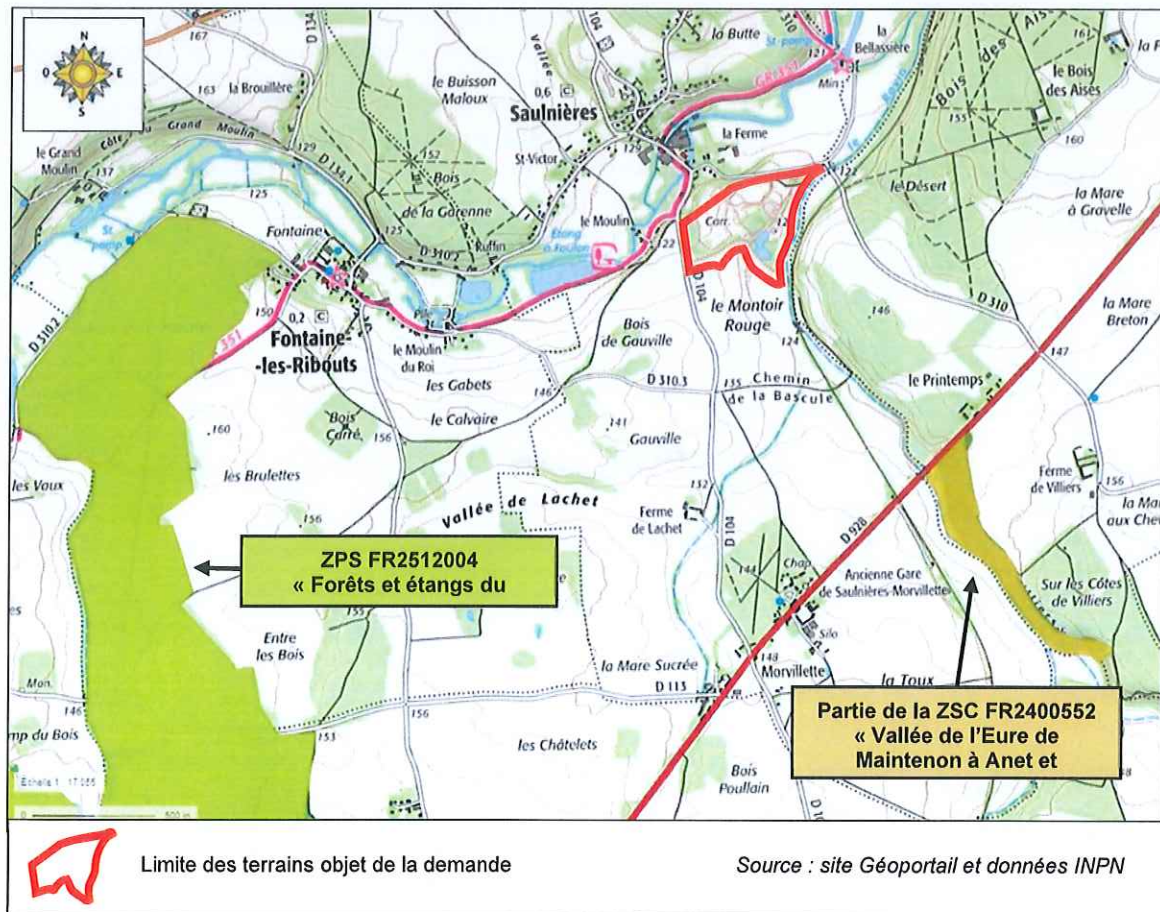


Figure 12 : Localisation des sites Natura 2000

Compte tenu des distances, aucun effet direct ou indirect lié à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes n'est susceptible d'affecter ces sites Natura 2000. Un tableau ci-dessous présente le bilan des effets potentiels et les raisons pour lesquelles les deux sites Natura 2000 ne sont pas concernés par le projet.

Type d'effet	Nature de l'effet potentiel	Raisons pour lesquelles la ZPS « Forêts et étangs du Perche » et la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et affluents » ne sont pas concernés par les effets du projet
Direct	Destruction d'habitats naturels	Les sites Natura 2000 sont situés au plus près à 1 km et 1,6 km du projet.
Indirect	Emissions sonores	Le niveau sonore émis sera peu élevé. Compte tenu de la distance séparant le projet des deux sites Natura 2000, l'activité n'aura aucun effet sur leur niveau sonore.
	Effet biotique (modification de la ressource alimentaire, perturbation dans le déplacement des animaux...)	<p>Les effets biotiques du projet porteraient sur des espèces réalisant des déplacements quotidiens de plus de un kilomètre pour leur alimentation ou des déplacements saisonniers (migration). Il peut s'agir notamment de rapaces ou de chauves-souris dont les territoires de chasse atteignent plusieurs km².</p> <p>La ZPS abrite 23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et la ZSC 5 espèces de chauves-souris (essentiellement en période d'hibernation).</p> <p>Vis-à-vis de la ressource alimentaire, la surface à remblayer s'étend sur environ 7,65 ha, ce qui représente une part très faible du territoire couvert par les oiseaux de la ZPS et les chauves-souris de la ZSC pour leur alimentation.</p> <p>Pour ce qui concerne les déplacements de migration, l'ISDI ne possèdera aucune infrastructure susceptible de gêner les animaux. Le projet n'induera pas de rupture entre différents milieux utilisés par des espèces au cours des différentes phases de leur cycle biologique (amphibiens notamment).</p>

Tableau 7 : Analyse des effets potentiels sur les sites Natura 2000

9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

Plan, schéma, programme, document de planification	Remarques
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Cf. § 9.1 ci-après
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Cf. § 9.1 ci-après
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma départemental des carrières)	Sans Objet compte tenu de l'activité projetée
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Cf. § 9.2
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Sans objet
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Cf. § 9.2
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans Objet compte tenu de l'activité projetée
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	

9.1. CONCERNANT LA GESTION DES EAUX

Le secteur fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le document a été approuvé par arrêté en date du 12 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il a été annulé par le tribunal administratif de Paris en janvier 2019 suite à un recours pour vice de procédure. Le SDAGE en vigueur actuellement est celui du 20 novembre 2009.

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'est défini (le SAGE de la Avre ne couvre que la partie Nord de la commune).

Le SDAGE en vigueur définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. L'objectif est d'assurer :

- la non-détérioration des masses d'eau,
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface,
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires,
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

Le document comporte un programme de mesures ou programme d'actions pour répondre aux 5 enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin (aspects liés au SDAGE 2016-2021 entre parenthèses):

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau (et des milieux aquatiques de la source à la mer),
- Anticiper les situations de crise (en relation avec le changement climatique) pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses,
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques (et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions).

L'activité est compatible avec le SDAGE. En effet, elle ne nécessitera aucun prélèvement d'eau et n'engendrera aucun rejet dans le milieu naturel. Elle n'utilisera aucun produit polluant dangereux susceptible de dégrader la qualité des eaux et disposera de moyens adaptés pour réduire au maximum toute pollution accidentelle liée à l'usage d'engins (carburant, huile) et remédier à une situation accidentelle éventuelle (cf. Paragraphe 10.1.3).

Le caractère inerte des déchets stockés empêche tout risque de dégradation des eaux.

9.2. CONCERNANT LES DECHETS

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents, suivant la nature des déchets :

- le Plan national de prévention des déchets adopté en 2004 et les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) élaboré en 2009,
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) d'Eure-et-Loir approuvé le 22 avril 2011 et dont la compétence est assumée par le Conseil départemental,
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets du chantier du BTP approuvé le 5 novembre 2002.

Les principales orientations de ces plans sont :

- la réduction à la source de la production des déchets,
- l'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (réduction des déchets ultimes),
- l'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport,
- la communication et l'information.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), approuvé le 17 octobre 2019, fusionne en un plan unique les plans territoriaux de gestion des déchets. Ce nouveau plan reprend, pour ce qui concerne les déchets du BTP, ce qui figurait dans les plans départementaux d'élimination des déchets de chantiers du BTP, à savoir les objectifs de prévention, de collecte et de valorisation.

L'activité projetée aura pour but le stockage de matériaux issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics non valorisables. Les déchets indésirables éventuels (bois, plastique, ferraille...) seront séparés des matériaux à stocker pour être repris, éliminés ou valorisés par des filières de récupération agréées. En outre, le personnel qui travaillera sur le site sera sensibilisé à la gestion des déchets.

L'activité projetée répond donc aux objectifs des différents plans de gestion des déchets.

9.1. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES

► Une ligne électrique aérienne longe la voie d'accès. Elle permettrait d'alimenter les installations et les équipements de l'ancienne carrière qui étaient présents sur la partie Est du site. Elle n'est plus fonctionnelle et pourra être déposée.

Aucun autre réseau (électricité, télécommunication, eau, gaz, hydrocarbures) ne traverse la zone concernée par le stockage de déchets inertes. Les plus proches passent en souterrain le long de la RD 310 en souterrain et de la RD 104 et du CR 41 en aérien (ligne électrique ou téléphonique). Ils sont reportés sur le plan d'ensemble.

► Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 16 janvier 2015. Le projet se situe au sein d'une zone de corridors diffus correspondant à des milieux prairiaux (approximativement de Tréon à Saulnières) et des landes sèches à humides sur sols acides (approximativement au sud de Crécy-Couvé). Par ailleurs, la rivière La Blaise et son affluent Le Ravin constituent des corridors de la trame bleue.

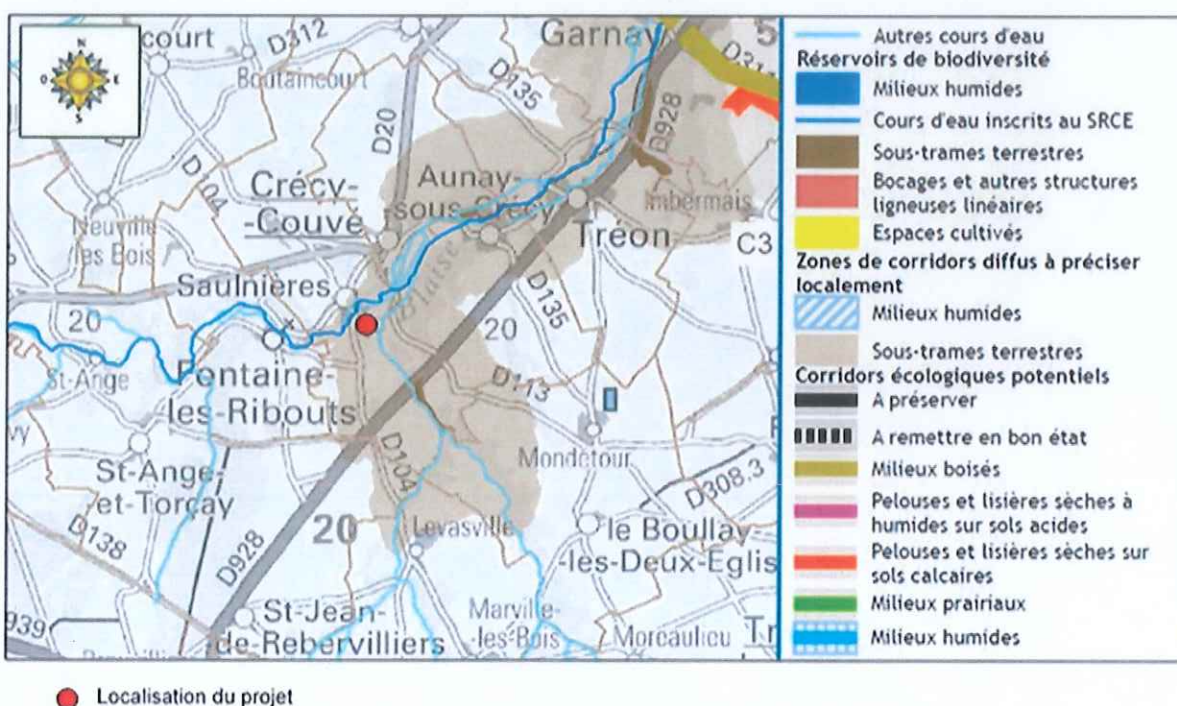


Figure 13 : Extrait de la carte du SRCE

► Les terrains ne sont pas concernés par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique (ZNIEFF). La plus proche est la ZNIEFF de type 1 n° 240008639 « Lande des cotes de Villiers », à 1 km (elle est recouverte par le site Natura 2000 FR2400552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » – cf. paragraphe 8).

► La commune de Saulnières n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) d'Inondation (P.P.R.I.). Les terrains concernés par le projet sont situés en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau.

► Les terrains se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'adduction d'eau potable.

► Comme l'ensemble du secteur, ils sont en zone de répartition des eaux (nappe du Cénomaniens). Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance des ressources en eau par rapport aux besoins. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements sont abaissés.

L'activité ne nécessitant aucun prélèvement d'eau, ce zonage est sans conséquence.

CARTE DES MONUMENTS

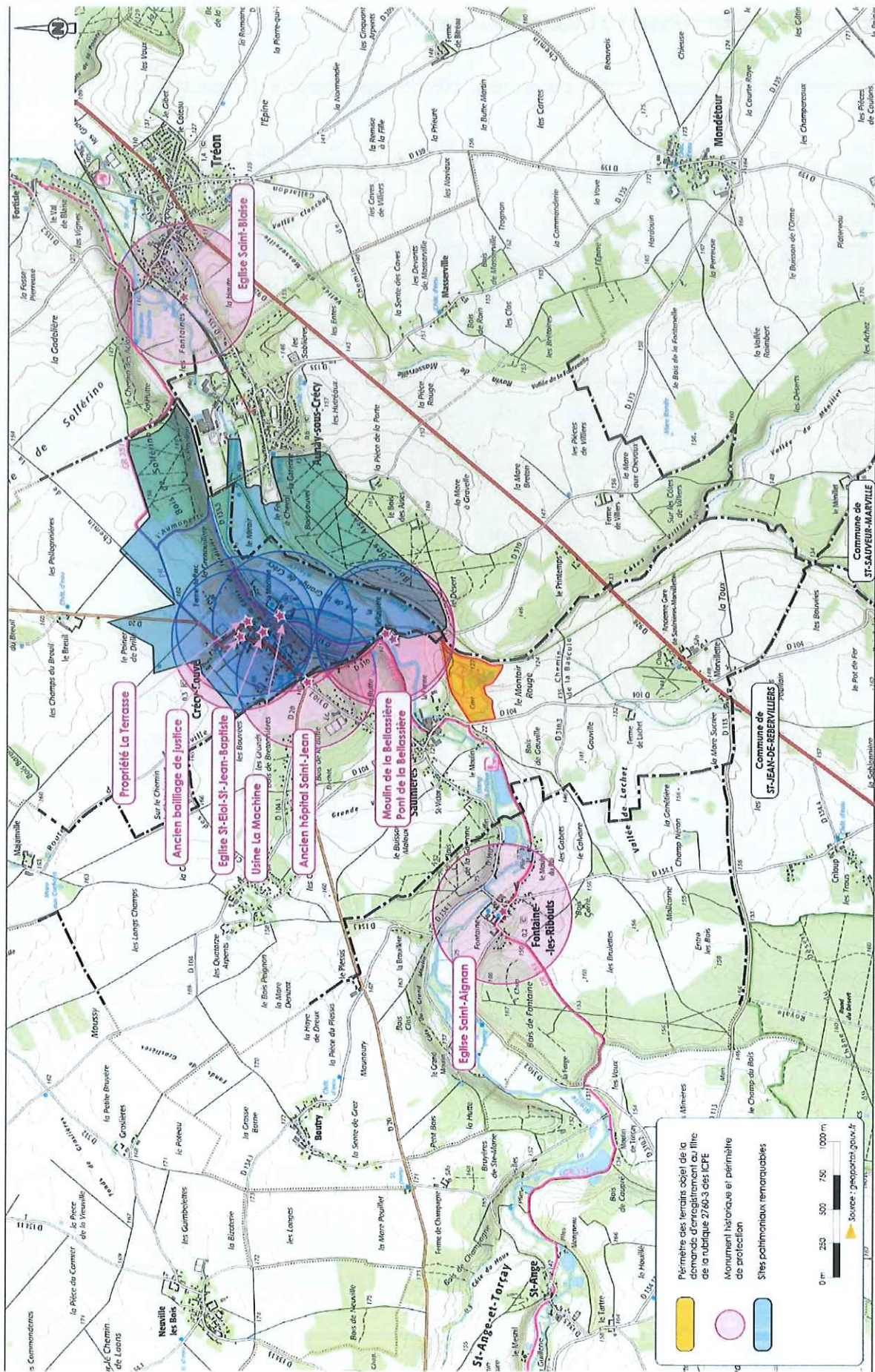


Figure 14 : Carte des monuments et sites historiques



► Comme l'ensemble du département, les terrains sont en zone vulnérable vis-à-vis des nitrates, ce qui n'induit pas de conséquence puisque l'activité n'emploie pas ce type de produit.

► Comme l'ensemble du bassin versant de l'Eure en amont de sa confluence avec la Vesgre, et l'Ifon en amont de sa confluence avec le Rouloir, le secteur est en zone sensible à l'eutrophisation. Ceci n'induit pas de conséquence puisque l'activité ne prévoit pas de création de plan d'eau.

► Ils sont par ailleurs en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, et en dehors de tout site inscrit ou classé. On notera la présence de plusieurs monuments et sites protégés sur la commune de Crécy-Couvé, limitrophe au Nord-Est de Saulnières :

- Site patrimonial remarquable de Crécy-Couvé, (zonage se substituant aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager),
- Pont de la Bellassière (monument partiellement inscrit),
- Moulin de la Bellassière (monument inscrit),
- Ancien hôpital Saint-Jean (monument partiellement inscrit),
- Eléments constitutifs de la machine et grille (d'un ancien établissement des eaux conçus pour remonter les eaux de la Blaise au village) (monument partiellement inscrit),
- Eglise paroissiale Saint-Eloi-Saint-Jean-Baptiste (monument inscrit),
- Propriété dite la Terrasse (monument partiellement inscrit),
- Ancien bailliage de justice (monument partiellement inscrit).

Les plus proches sont le moulin et le pont de la Bellassière, à 400 m environ au Nord-Est. Leur périmètre de protection recoupe l'entrée du site.



Figure 15 : Photographies du moulin et du pont de la Bellassière

L'église Saint-Aignan à Fontaine-les-Ribouts est également protégée (monument inscrit). Elle se trouve à 1,5 km environ à l'Ouest-Sud-Ouest.

On notera également le GR 351 qui longe la Blaise, en passant par le bourg de Fontaine-les-Ribouts (église Saint-Aignan, moulin du Roi, ...), l'étang à Foulon où une aire de pique-nique est aménagée, au Sud du bourg de Saulnières puis de celui de Crécy-Couvé (site patrimonial remarquable, avec différents monuments : moulin et pont classés de la Bellassière, ancienne usine de la Machine, église...).

► La commune de Saulnières est couverte par le Plan climat Energie Territorial de la région Centre et par celui d'Eure-et-Loir. Celui de l'agglomération de Dreux, qui couvre Saulnières, est en cours. Ceci n'induit pas de contrainte spécifique pour l'installation de stockage de déchets inertes.

► Il n'existe pas de parc éolien à proximité des terrains. Ils ne sont pas non plus couverts par une zone favorable à l'éolien dans le Schéma Régional Eolien (SRE). Seule la partie Nord de la commune l'est.

10. ELEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

10.1. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

10.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le substratum est constitué par la formation de craies blanches à jaunâtres riches en bryozoaires et présentant des niveaux de silex, datée du Coniacien au Santonien (notée C4-5). Elle n'affleure que ponctuellement sur les versants des vallées, comme c'est le cas à Crécy-Couvé en bordure de la Blaise. L'épaisseur est comprise entre 80 et 100 m. la formation est recouverte en surface par une argile à silex plus ou moins sableuse issue de l'altération de la craie. C'est cette formation qui était exploitée dans l'ancienne carrière au droit du site.

Elle est très cryoturbée à la surface des plateaux et solifluée sur les versants. Elle renferme de nombreuses poches de sable (Sables du Thymerais, d'âge éocène possible et Sables de Fontainebleau, d'âge rupélien en Drouais). En surface, principalement en Thymerais, elle est parsemée de blocs de grès et de conglomérats correspondant à une ancienne carapace siliceuse (silcrète) démantelée. Elle est recouverte par des limons d'épaisseur variable (jusqu'à 2 m).

La formation peut atteindre une épaisseur de 40 m (25 m au forage référencé BSS 02167X0005/F à Tréon et 20 m au piézomètre 02166X0027/FAEP de Fontaine-les-Ribouts). Dans l'ancienne carrière de Saulnières, la notice de la carte géologique indique que seule la partie supérieure de la formation est visible sur une hauteur maximale d'une quinzaine de mètres. Elle a une perméabilité plus faible compte-tenu de la teneur en argile.

Les formations plus profondes sont également constituées de craies, celles du Turonien (notées C3) d'épaisseur supérieure à 25 m puis celles du Cénomanién.

10.1.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

10.1.2.1. CONTEXTE GENERAL

Le site appartient au bassin versant de l'Eure et plus précisément au sous-bassin de la Blaise. Cette rivière s'écoule à environ 140 m à l'Ouest, à une altitude de 120 m NGF, soit 4 m environ sous la base de la zone de dépôt la plus proche à l'Ouest.

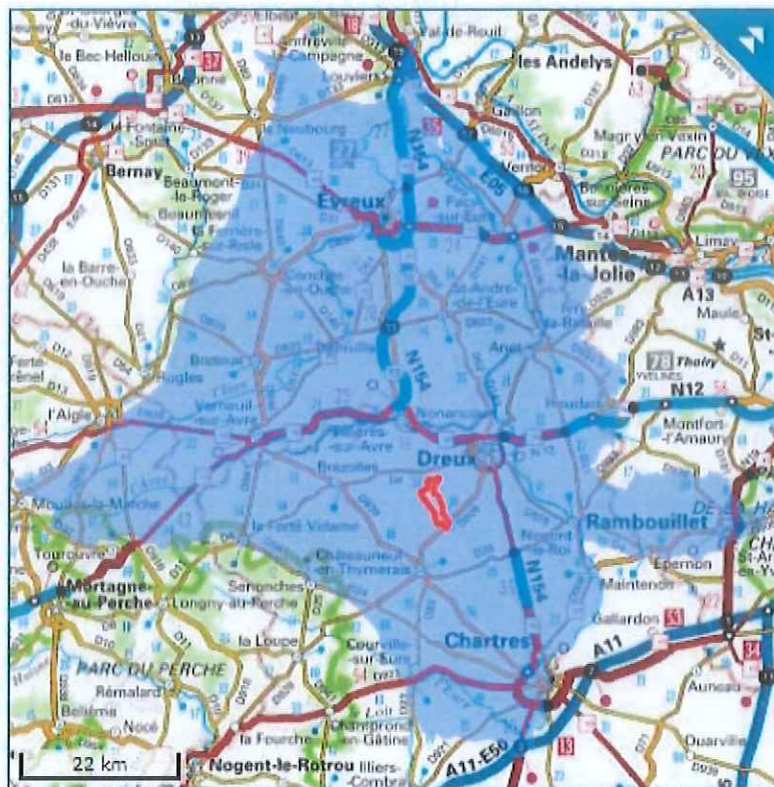
Le cours d'eau draine les terrains crayeux du Crétacé supérieur, qui constitue le réservoir aquifère de la région. La nappe de la craie est libre et est alimentée par les pluies efficaces. Sous les plateaux, le niveau de l'eau est profond.

Le réservoir crayeux du sénonien, d'une puissance d'une cinquantaine de mètres à Fontaine-les-Ribouts, est poreux mais il est productif essentiellement par le biais des réseaux karstiques qui s'y développent.

Le substratum est constitué par la craie marneuse du Turonien (70 m d'épaisseur à Fontaine-les-Ribouts) et les marnes du Cénomanién supérieur.

L'aquifère de la craie est rattachée à la masse d'eau dénommée « Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André » (FRHG 211) – cf. Carte ci-après.

A grande profondeur (plus de 100 m), d'autres formations sont aquifères notamment les sables de l'albien-néocomien captif (FRHG 218). Ces nappes ne sont pas utilisées dans le secteur.




 Commune de Saulnières

Figure 17 : Carte de la masse d'eau FRHG211

Les cartes piézométriques du SIGES Seine Normandie montrent que la nappe s'écoule de l'Ouest-Sud-Ouest vers l'Est-Nord-Est en suivant la topographie, et qu'elle est localement drainée par la Blaise.

D'après ces cartes, en hautes eaux, le niveau en amont du site (au Sud) est de l'ordre de 120 m NGF. En basse eaux, le niveau est de l'ordre de 117 m NGF à l'amont et 115 m NGF à l'aval. Le niveau de hautes eaux au droit du site est cependant inférieur à 120 m NGF, la partie est, à 119 m NGF n'étant jamais sous l'eau.

Sur le site, la cote de l'eau dans les plans d'eau qui occupent la partie sud-est se trouve aux alentours de 117 m NGF, soit à environ 2 m sous la base du carreau de l'ancienne carrière à l'Est et 7 m sous celui du secteur Ouest. Le petit bassin au nord, correspondant à un ancien bassin de décantation, se trouve à une cote plus élevée, de l'ordre de 120 m NGF. Aménagé sur un substratum argileux, il est déconnecté de la nappe.

Le piézomètre de référence de Châteauneuf-en-Thymerais montre des variations interannuelles de 5,2 m, soit un battement de 2,6 m.

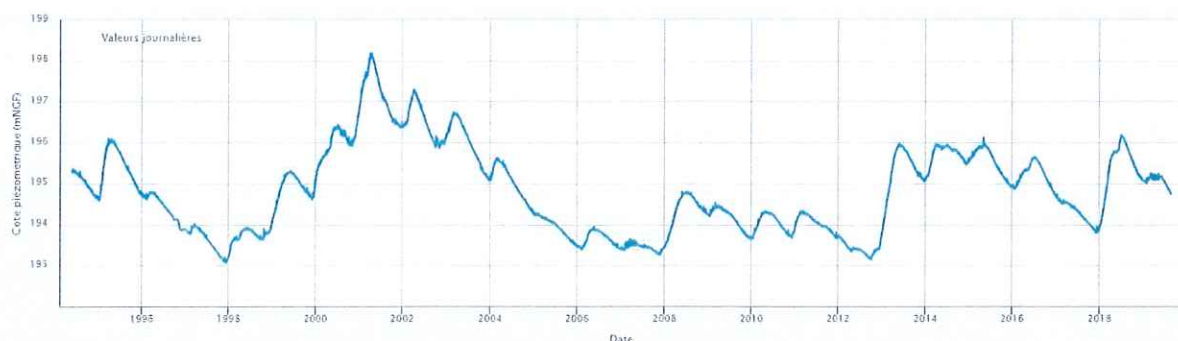


Figure 18 : Graphique du piézomètre de référence de Châteauneuf-en-Thymerais (BSS 02542X0035P)

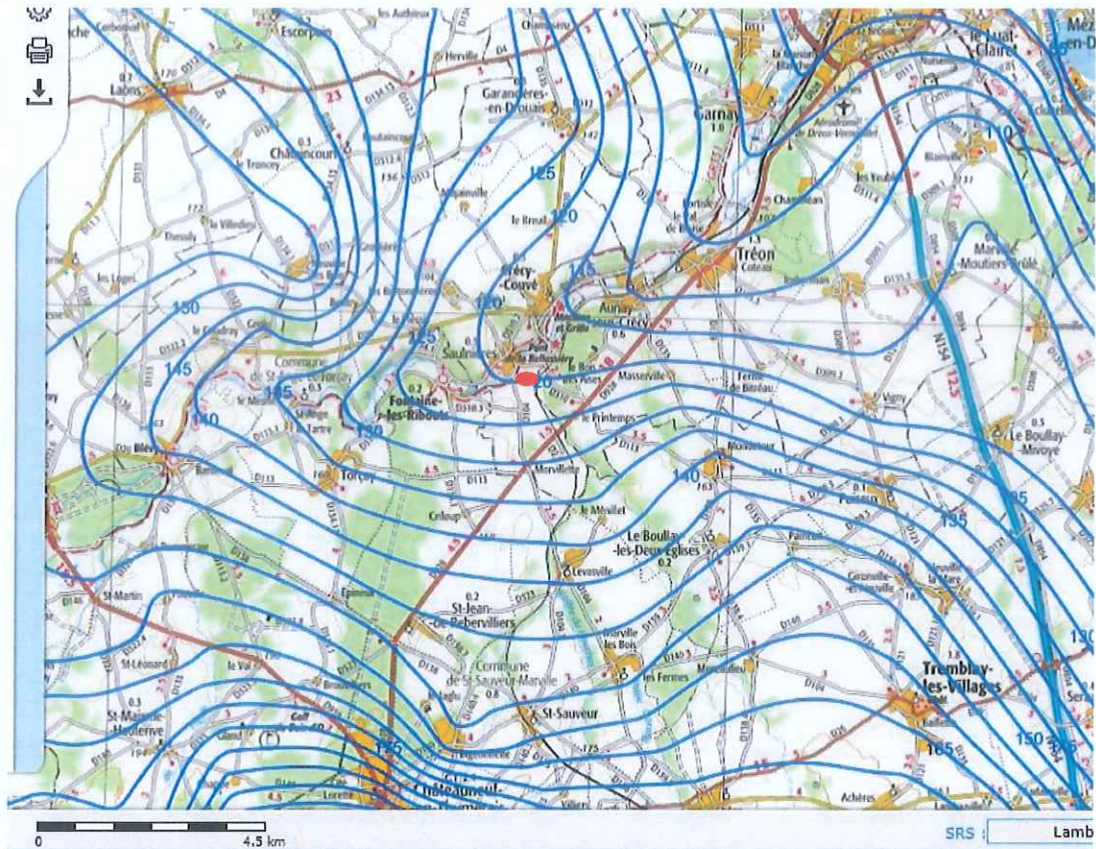


Figure 19 : Isopièzes de la nappe de la craie en hautes eaux (source : SIGES)

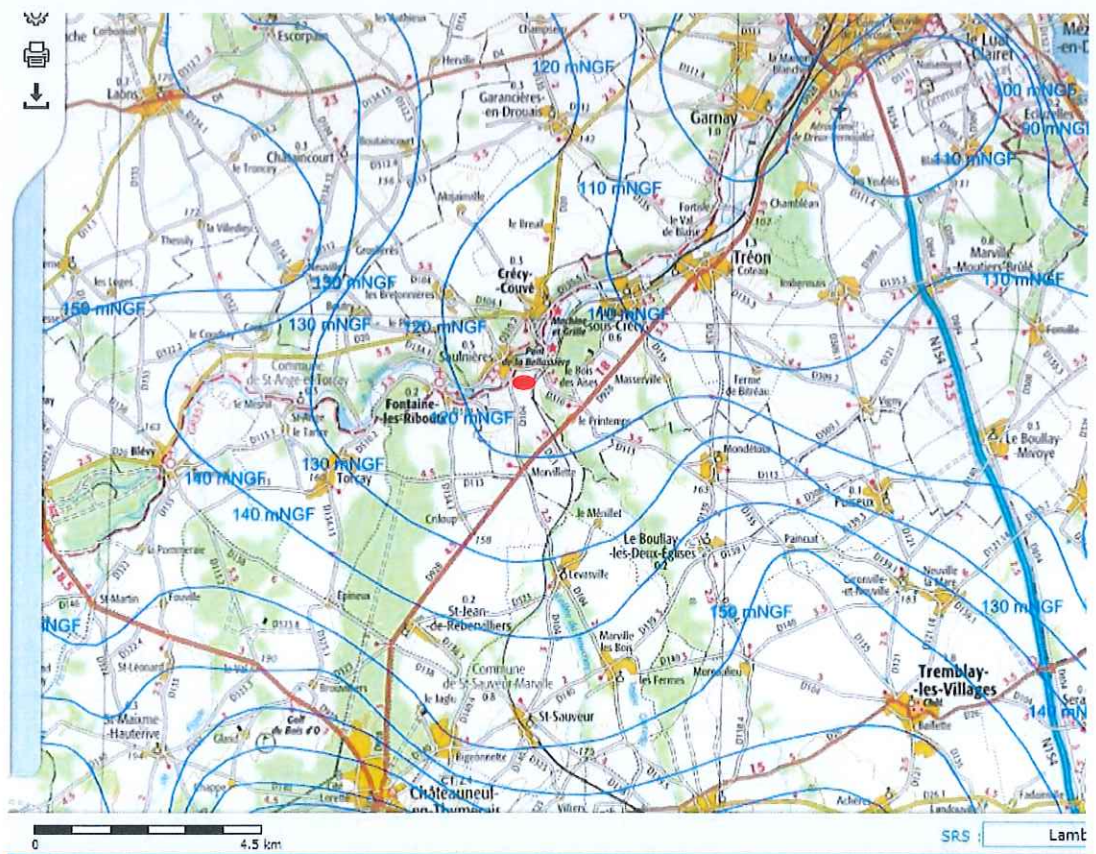


Figure 20 : Isopièzes de la nappe de la craie en basses eaux (source : SIGES)

10.1.2.3. DONNEES QUALITATIVES

La qualité des eaux de la nappe de la craie est fortement dégradée notamment du fait de sa teneur en nitrates. Les objectifs fixés par le SDAGE pour la masse d'eau de la craie FRHG 211 sont l'atteinte du bon état quantitatif en 2015 et du bon état chimique et global en 2027 (le report de délai est lié au paramètre nitrates).

10.1.2.4. CAPTAGES PUBLICS D'EAU

Les captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine les plus proches du site sont situés à Fontaine-les-Ribouts et Garancières-en-Drouais.



Figure 22 : Localisation des captages d'eau potable (source : Infoterre et ARS)

Désignation	N° BSS	Commune	Cote du sol (m NGF)	Profondeur de l'ouvrage (m)	Réservoir exploité	Distance du site (km)
La Hutte	02166X0027/FAEP	Fontaine-les-Ribouts	165	63	Craie sénonienne	1,5
La Vallée Laurent	02163X0027/FAEP	Garancières-en-Douais	140	60	Craie sénonienne	5

Tableau 9 : Inventaire des captages d'eau potable

Ces captages sont en amont hydrogéologique du site.

L'installation de stockage des déchets inertes se trouve en dehors des périmètres de protection définis pour ces captages.

10.1.2.5. HYDROLOGIE

Les terrains étudiés se trouvent sur le bassin versant de la Blaise. Le cours d'eau, d'une longueur de 49 km, prend sa source dans la commune de Senonches et se jette dans l'Eure au niveau de la commune de Cherisy.

Du confluent du ruisseau de Saint Martin (exclu) au confluent de l'Eure (exclu), la Blaise correspond à la masse d'eau FRHR251A, pour laquelle les objectifs sont les suivants : Bon état chimique en 2027 (report lié à la présence de HAP) et bon état écologique en 2015.

La station hydrométrique la plus proche se trouve à Ganay (station H9133040), à 7 km environ à l'aval de Saulnières (au Nord-Est), à 95 m NGF (altitude du 0 de l'échelle). Le bassin versant à la station couvre 413 km².

Les données principales sont les suivantes (période 1974-2003 – source : Banque hydro) :

- Débit moyen interannuel (module) : 1,96 m³/s
- Débit spécifique moyen : 4.8 l/s/km²
- Lamé d'eau moyenne : 150 mm
- Débit minimum QMNA 5 : 1.1 m³/s
- Débit maximum instantané : 27,2 m³/s (06-01-2011) – lame d'eau 2550 mm
- Débit maximum journalier : 22,60 m³/s (23-01-1995)

Au plus près des terrains, la Blaise s'écoule entre les cotes 118,5 m NGF au Nord-Est et 120 m NGF au Nord-Ouest, soit entre 0,5 et 4 m sous le niveau minimal du plancher de l'ancienne carrière. Un grand fossé, appelé le Ravin, passe en bordure Est des terrains. Il est à sec la plupart de l'année, et a un rôle de drain en période pluviale, où il achemine les eaux de ruissellement du plateau dans la Blaise.

On précisera que la dérivation, cartographiée sur l'IGN, et les vannages des anciennes fonderies de Saulnières ont été supprimés.

Sur les terrains du projet, aucun écoulement ou axe de drainage structuré n'est présent. Les eaux pluviales s'infiltrent ou rejoignent les points bas constitués par les plans d'eau (nappe mise à nue).



Figure 23 : Vue sur la Blaise à Saulnières, au pont de la RD 104

Au regard de la configuration topographique locale, la surface drainée se limite essentiellement à la dépression créée par l'ancienne carrière réaménagée, soit environ 76 500 m².

10.1.3. EFFETS POTENTIELS ET MESURES

La cote de fond de l'installation correspond au carreau de l'ancienne carrière soit 119 m NGF à l'Est et 124 m NGF à l'Ouest, ce qui la place au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues. Les remblais seront donc placés au-dessus de la zone saturée de l'aquifère.

Un contrôle strict des matériaux entrants sera mis en place. La procédure a été décrite au paragraphe 4.5.

Pour les déchets nécessitant une demande d'acceptation préalable, l'exploitant s'assurera que les déchets respectent les valeurs des paramètres définis en annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Le ravitaillement des engins se fera soit à l'extérieur du site, soit sur le site au moyen d'une cuve mobile par la société ou par un prestataire extérieur, sur un bac de rétention amovible (type bac de chantier) avec des absorbants à disposition.

L'entretien des engins se fera dans un atelier extérieur qui dispose de moyens de protection (aire étanche...) et de collecte des déchets (cuve à huiles de vidange, bennes pour les filtres, chiffons souillés, papier/carton...). Il n'y aura pas non plus de lavage d'engins ou de camions ou de bennes de camions sur place.

Le seul risque de pollution sur le site ne pourrait relever que d'un scénario exceptionnel, susceptible d'apparaître uniquement lors d'une période de fonctionnement critique de l'activité (rupture d'une durite au niveau d'un engin par exemple). Des kits de dépollution seront présents sur place (dans l'engin). Les absorbants souillés seront déposés dans un collecteur étanche et évacués immédiatement par un récupérateur agréé, le jour même, sans stockage intermédiaire sur site. De même, les éventuelles terres souillées seront chargées dans un camion et évacuées par un récupérateur agréé.

Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) seront collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats.

10.2. INSERTION PAYSAGERE

10.2.1. CONTEXTE

Selon l'atlas des paysages d'Eure-et-Loir, le secteur de Saulnières appartient au paysage du Thymerais Drouais.

Les sols sont occupés par des terres cultivées sur le plateau et des boisements sur les coteaux des cours d'eau et des vallées sèches. L'habitat ancien est principalement développé le long de la Blaise. Quelques fermes isolées sont implantées sur le plateau.

La vallée de la Blaise est bordée par un corridor boisé continu. Elle fût le siège de nombreuses activités en lien direct ou indirect avec l'eau. On y trouve en effet d'anciens moulins et usines, dont certains font l'objet d'une protection au titre du Code du patrimoine (cf. Paragraphe 9.1).

Sur le plateau, les sols sont occupés par de vastes cultures, entrecoupées par des boisements qui recouvrent les buttes et les coteaux des vallées secondaires (vallées sèches une partie de l'année au moins).

Cette mosaïque de bois, couplée aux variations topographiques (ruptures franches sur les coteaux et ondulations sur le plateau), limite la profondeur du champ visuelle aux grandes étendues de cultures.

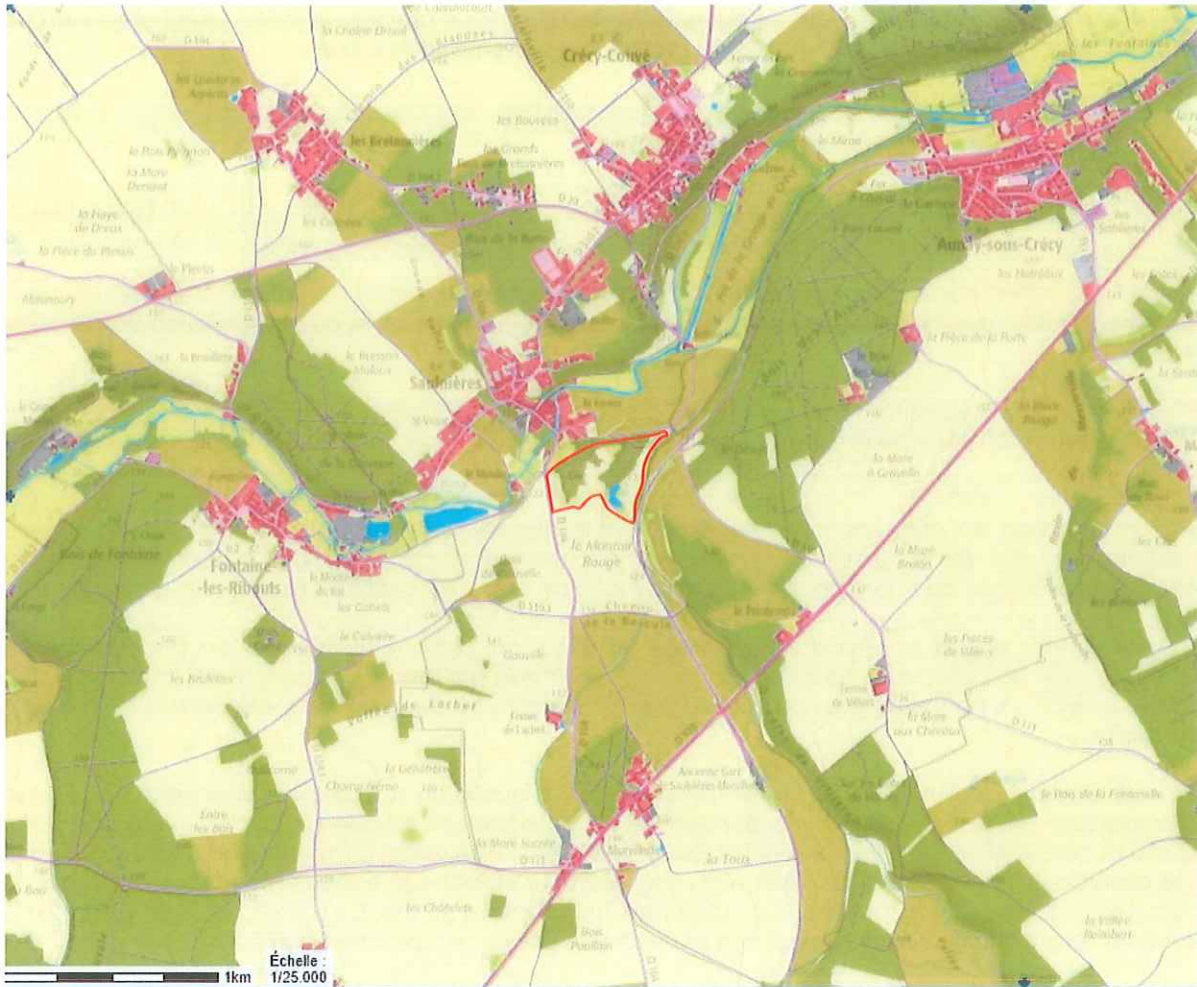


Figure 24 : Carte de l'occupation du sol (source : Carmen)

- Espaces mixtes
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces non bâtis en attente de requalification
- Terres agricoles mixtes
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Autres
- Forêts
- Milieux à végétation arbusive et/ou herbacée
- Eaux continentales

 Limite des terrains objet de la demande

Aussi, les terrains sont peu visibles. Il n'y a pas de perception immédiate (0-200 m), en dehors d'une courte portion de la RD 310 au Nord-Est, où la présence du site est matérialisée par la présence du portail d'entrée.

Aucune vue n'est possible depuis le cœur du village de Saulnières, qui se trouve au fond de la vallée de la Blaise.

A l'Est, les terrains sont visibles depuis la portion de la RD 310 au sommet du plateau, sur une distance de 700 m environ. Toutefois, les terrains se trouvent masqués par les haies présentes en limite de parcelles (le long de l'ancienne voie ferrée et en limite d'emprise). Les éléments visibles sont les boisements et un ancien front (point de vue 1) depuis le Sud et le portail à hauteur de l'accès. Une covisibilité avec l'église de Saulnières est possible, mais peu importante compte tenu de la distance et des éléments visibles du site (monument non protégé).

Depuis le chemin rural n°41 qui mène au bourg de Saulnières au Nord, les terrains sont masqués par la haie et le talus (point de vue 2).

Aux abords de la Bellassière, la vue se fait sur la végétation en périphérie du site (point de vue 3). Il n'y a pas de visibilité possible sur le site depuis les monuments (pont et moulin), localisés à 400 m au plus près de la limite d'emprise, compte tenu du corridor boisé de la Blaise, et du merlon et de la haie en bordure Nord du site. Il n'y a pas non plus de vue depuis les éléments du patrimoine bâti de Saulnières (église, mairie, aménagée dans une ancienne bâtisse des fonderies (monuments non protégés)).

Il n'y a pas de vue depuis le GR 351 qui longe la Blaise, compte tenu des écrans boisés (ripisylve qui borde le cours d'eau et végétation présente en bordure Nord et Ouest du site) et topographique (merlon au Nord le long du CR 41 et talus à l'Ouest le long de la RD 104).

Depuis la RD 104 à l'Est, la vue est masquée par une haie à hauteur des terrains (point de vue 4). Elle se fait sur le merlon végétalisé qui borde l'excavation au Sud, les boisements de la partie Ouest et la chênaie qui a été conservée au centre du site (points de vue 5 et 6).

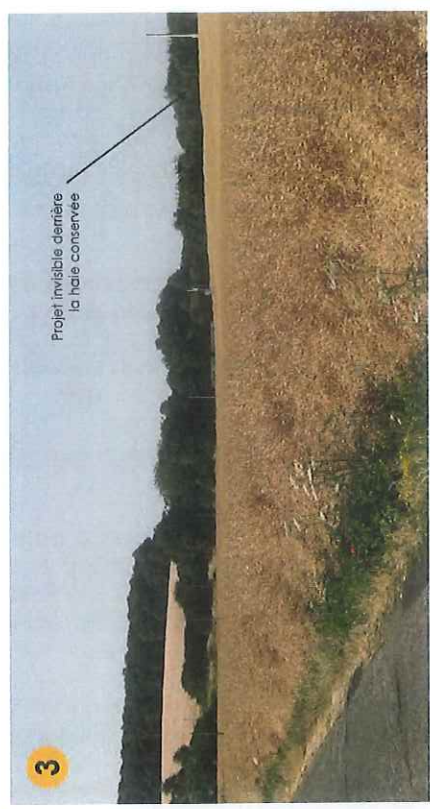
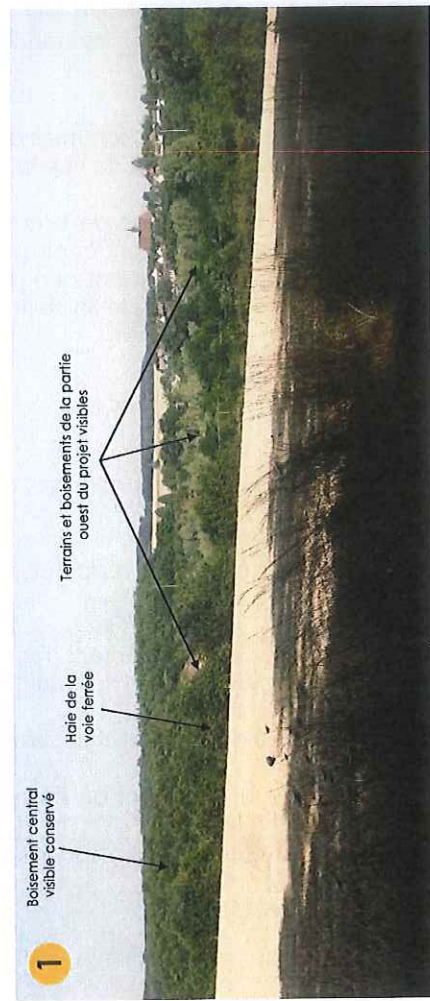
Au Nord, depuis le bord du coteau de la Blaise à Saulnières (point de vue 7), seuls quelques sommets de boisements sont visibles (point de vue 7). Sur le versant, aucune visibilité n'est possible (point de vue 8)

Il n'y a aucune possibilité de vue depuis les monuments et sites protégés de la commune de Crécy-Couvé, soit parce qu'ils se trouvent au fond de vallée en aval des terrains (la Machine, pont et moulin de la Bellassière - cf. ci-avant) soit parce qu'ils sont en retrait du coteau dans l'axe du site et que de nombreux boisements ou bâtiments font écrans (ancien hôpital Saint-Jean, église paroissiale Saint-Eloi-Saint-Jean-Baptiste, propriété dite la Terrasse, ancien pénitencier).

10.2.2. EFFETS ET MESURES

L'impact visuel peut donc être analysé selon les critères suivants basés sur des éléments concrets et quantifiables :

- l'éloignement par rapport au site : vue éloignée (supérieure à 500 m) / vue rapprochée (inférieure à 500 m),
- le mode d'observation (mobilité de l'observateur) : vue statique / vue dynamique. Si la perception statique est dépendante d'éléments physiques, tels que l'existence d'écrans, liés à la topographie, à l'occupation des sols, la perception dynamique est plus délicate à appréhender car fonction de la vitesse de déplacement de l'observateur,
- l'angle de perception visuelle en fonction de la topographie : vision plongeante (relief et points culminants) ou rasante (relief plat),
- la présence d'écrans visuels (végétation, milieux ouverts ou fermés, ...) atténuant ou non la visibilité du site,
- la fréquentation du lieu où l'observation a été réalisée (zone habitée, route, site pittoresque ou touristique...),
- l'appréciation de la physionomie du chantier (ordonnancement, propreté).



Vue depuis la RD 310 au Sud-Est du site. Les terrains de la partie est du projet sont partiellement visibles ainsi que leur végétation, derrière la haie de la voie ferrée. Le sommet du boisement présent sur un point haut au centre du site est également visible et sera conservé.



Vue depuis les abords du CR 41 au Nord du site. Cette vue est prise depuis le talus végétalisé bordant la route, en limite nord du site. Aucune visibilité n'est possible pour les usagers de route, compte tenu de l'écran formé par la haie qui la borde.

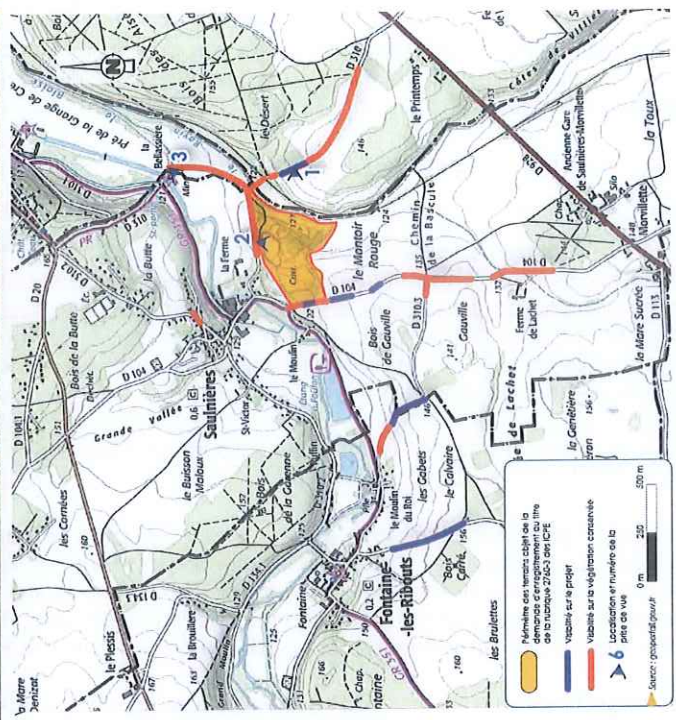
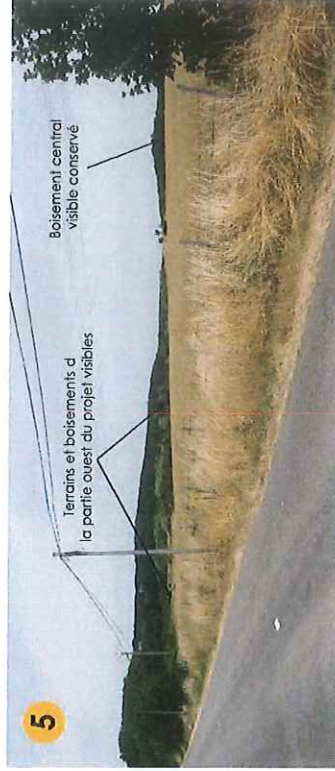


Figure 25 : Vues sur le site – Planché 1 (17-07-2019)



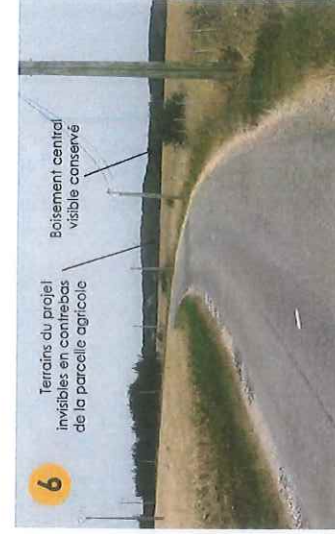
4
Projet invisible derrière la haie conservée

Vue depuis le GR 351 à l'angle Nord-Ouest du site. Aucune visibilité n'est possible compte tenu de l'écran formé par la haie



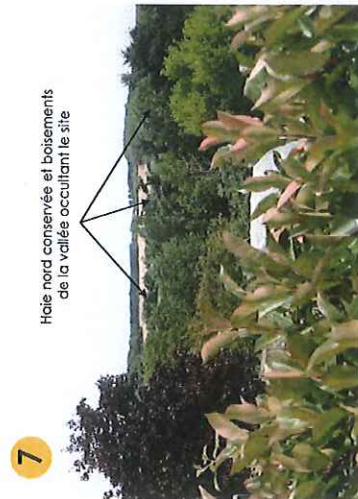
5
Terrains et boisements de la partie ouest du projet visibles
Boisement central visible conservé

Vue depuis la RD 104 ou Sud-Ouest du site. Les terrains de la partie ouest du projet sont visibles ainsi que leur végétation. Le sommet du boisement présent sur un point haut au centre du site est également visible et sera conservé.



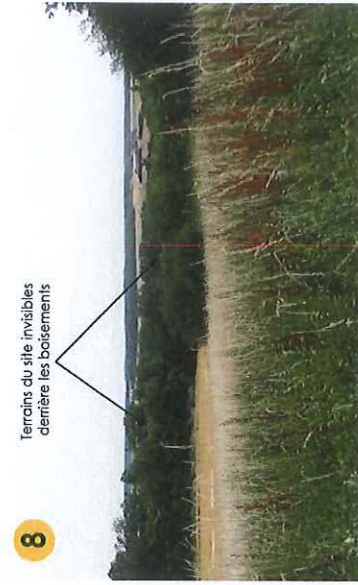
6
Terrains du projet invisibles en contrebas de la parcelle agricole
Boisement central visible conservé

Vue depuis la RD 104 au sud du site, à hauteur de l'intersection de la RD 310,3. Les terrains du projet sont invisibles en contre-bas de la parcelle agricole en premier-plan. Le seul élément visible est le boisement présent sur un point haut au centre du site. Il sera conservé par le projet.



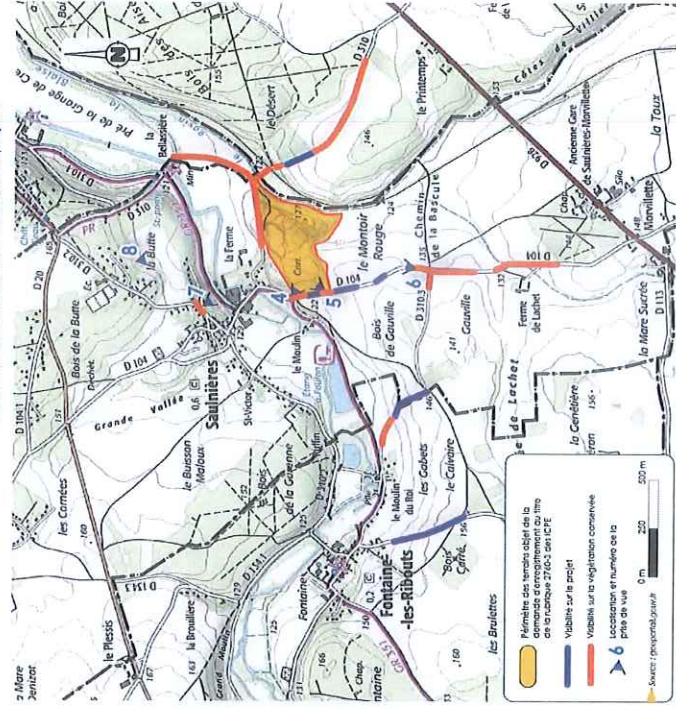
7
Haie nord conservée et boisements de la vallée occultant le site

Vue depuis le coteau Nord de la Blaise à Saulnières (route de Crécy). Les terrains du site restent invisibles derrière la haie arborée présente en limite nord du site ainsi que derrière les boisements de la vallée. Seuls quelques sommets d'arbres visible au sein du site pourraient apparaître.



8
Terrains du site invisibles derrière les boisements

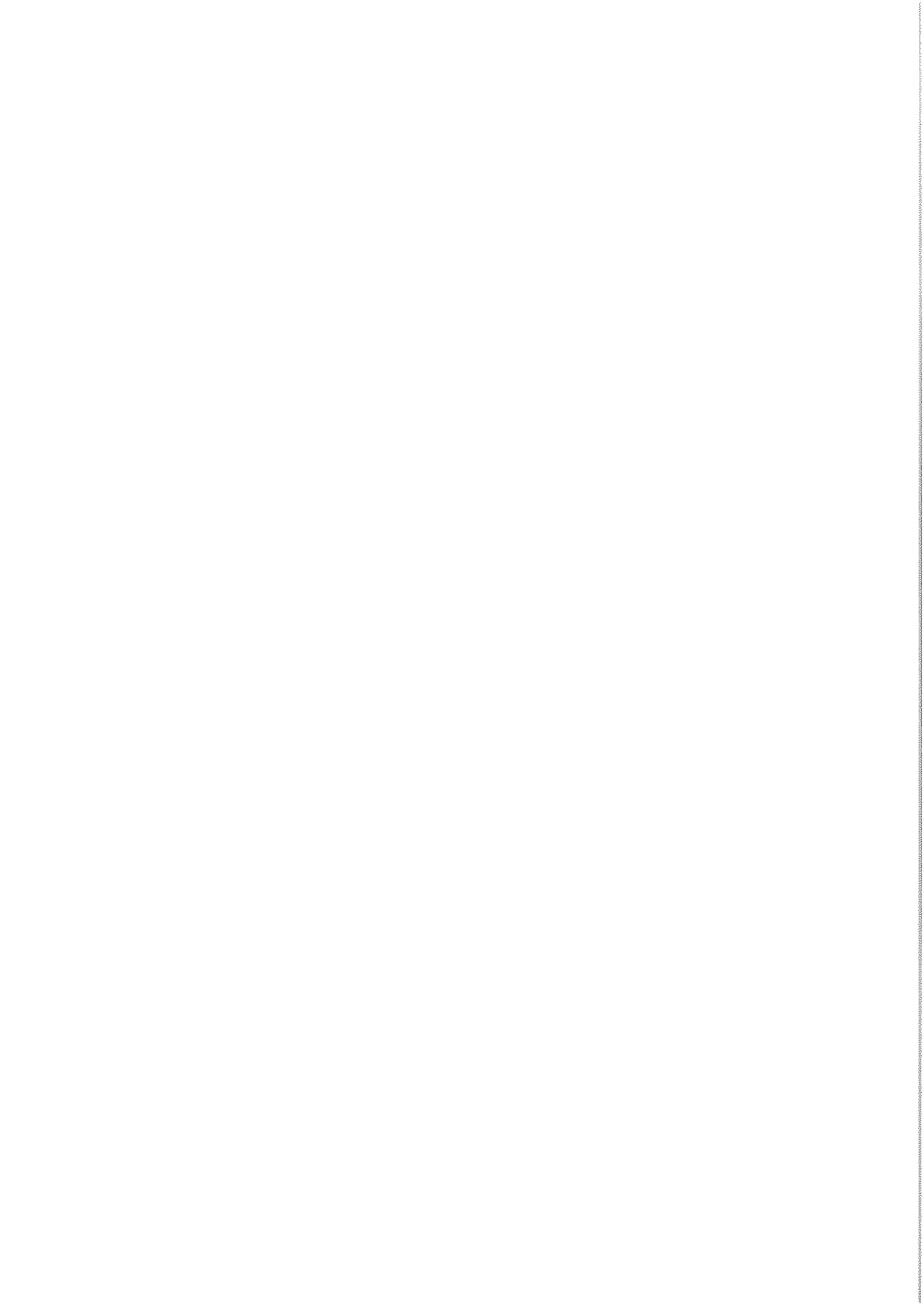
Vue depuis le versant au nord à Saulnières (lieu-dit la Butte). Aucune visibilité n'est possible compte tenu de l'écran formé par les boisements du versant.



SCEA COVEC - Saulnières (23)

ENCEM Nord Centre

Figure 26 : Vues sur le site - Planche 2 (17-07-2019)



L'effet dû à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sera lié à la disparition du couvert végétal lorsqu'il existe, sur 5,35 ha environ (il n'y a pas de végétation sur la partie Est du site), puis à la présence de stocks temporaires de matériaux (remblais en attente de mise en forme) et d'engins de chantier. Indirectement, il sera lié à la circulation des camions apportant les matériaux.

Il sera étalé dans le temps, puisque la surface sera remblayée progressivement, selon le phasage présenté au paragraphe 4.6.4.

L'effet sur les perceptions visuelles sera principalement lié à la disparition du couvert végétal, qui sera partiellement visible depuis de courtes portions de routes au sud-Ouest (RD 310.3, 134.1 et 104) et à l'Est (RD 310). Les remblais à proprement parler seront visibles essentiellement dans les premiers temps de l'exploitation (phases A et B1), lorsqu'ils arriveront à une cote proche de celle des terrains naturels, du fait du contraste de texture et de teinte. La couverture finale de terre végétale permettra une reprise rapide de la végétation, et supprimera l'effet.

Le projet, qui consistera à restituer les terrains selon leur topographie et leur vocation initiale sur la majeure partie du site, compensera les effets résiduels de l'ancienne exploitation de carrière.

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers du projet sont les suivantes :

- Coupe progressive de la végétation et remblaiement par phases, permettant une remise en état coordonnée (à aucun moment l'ensemble de la surface ne sera en chantier),
- Maintien de l'ensemble du site en bon état de propreté (entretien des pistes, de la signalisation, de la clôture).

10.3. BRUIT

10.3.1. CONTEXTE

L'environnement sonore du site est influencé par :

- La circulation routière sur l'axe principal du secteur : RD 928 (reliant Châteauneuf à Dreux), et sur le réseau local : RD 310 et 104,
- Les chants de oiseaux,
- Les activités agricoles (localement) et les bruits domestiques aux abords des habitations.

L'arrêté ministériel de prescriptions du 12 décembre 2014 fixe au chapitre VII - Bruit et vibrations – dans son Article 26 alinéa I les Valeurs limites de bruit.

« Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Afin de caractériser le niveau de bruit résiduel actuel, des mesures de bruit ont été réalisées le 17 juillet 2019 par Karine Billet (ENCEM). Les résultats sont donnés dans le tableau suivant.

LOCALISATION DES MESURES DE BRUIT



SCEA COVEC - Saulnières (28)

ENCEM Nord Centre

Figure 27 : Carte de localisation des mesures de bruit

Localisation	Niveau de bruit résiduel en dB(A)
1- Bourg de Saulnières (5 rue de la ferme)	42,5
2- Proximité de l'habitation située au Sud-Ouest du bourg de Saulnières (12 rue de la Mairie)	45,5

Tableau 10 : Résultats des mesures de bruit

Les niveaux de bruit mesurés sont caractéristiques d'un environnement peu bruyant, typique d'un secteur rural en l'absence d'activité agricole, et localement influencé par la circulation routière.

Les résultats complets sont présentés sous forme de fiches par point en annexe 6.

10.3.2. EFFETS ET MESURES

L'activité entraînera une élévation du niveau sonore actuel au droit du site et dans ses environs proches.

L'effet sera limité dans le temps compte tenu de la faible activité (5 à 6 camions par jour en moyenne).

Les mesures prévues sont les suivantes :

- utilisation d'engins de chantier conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et régulièrement entretenus,
- entretien régulier des pistes (réfection des nids de poule pour éviter le claquement des bennes lors du passage des camions à vide),
- circulation à vitesse réduite de 20 km/h (mise en place d'une consigne et rappel par un panneau à poser à l'entrée),
- utilisation d'engins à avertisseurs de recul à fréquences mélangées, du type « Cri du lynx » ou équivalent.

Les contrôles périodiques du niveau sonore seront réalisés, au niveau du village de Saulnières et en limite d'emprise. Les mesures seront faites dès le démarrage de l'activité puis tous les 3 ans dès que l'activité se rapprochera des habitations.

La carte des points du réseau de surveillance est jointe en annexe 7.

10.4. POUSSIÈRES

Par temps sec et/ou venteux, l'activité du site pourrait constituer une source potentielle d'émission de poussières, engendrées par la circulation des camions, et dans une moindre mesure par la manipulation des matériaux (vidage des bennes des camions et mise en forme par l'engin de chantier).

Compte tenu de la direction des vents dominants (cf. rose des vents ci-après), les envols de poussières sur le site sont susceptibles de se disperser préférentiellement vers le Nord-Est et secondairement vers le Sud-Sud-Ouest. Il n'existe aucune habitation à proximité dans ces directions.

Les mesures prévues pour limiter les envols seront les suivantes :

- circulation à vitesse réduite à 20 km/h (mise en place d'une consigne à l'entrée et rappel par un panneau),
- arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen d'une tonne à eau remplie à partir l'eau du réseau public, à l'extérieur du site (il n'est pas prévu d'utiliser l'eau des bassins existants car cela nécessiterait l'amenée de matériel. Il est à noter que les besoins seront généralement effectifs en période estivale, lorsque le niveau dans les plans d'eau est peu important),
- entretien de la voie d'accès.

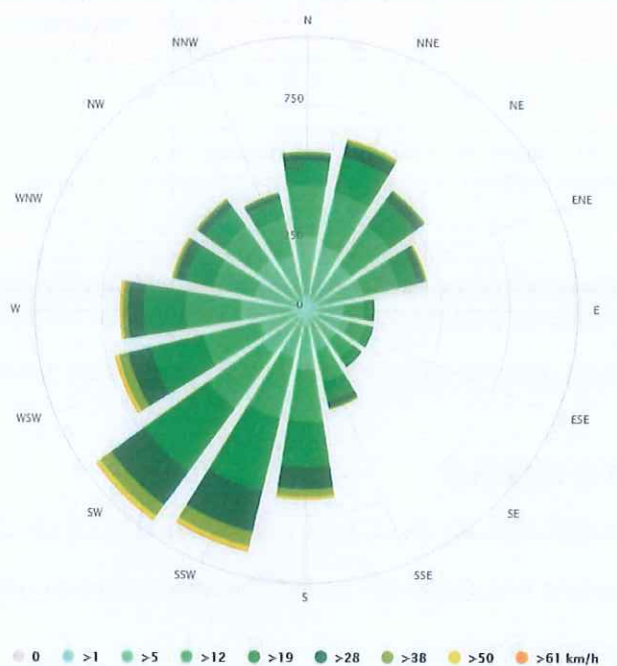


Figure 28 : Rose des vents à Saulnières (source : Météoblué)

Conformément à l'article 25 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, un réseau de surveillance de la qualité de l'air par des mesures annuelles de retombées de poussières sera mis en place.

Il sera composé de 3 stations de mesures positionnées en limite de site, dont une station témoin permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant ("bruit de fond") :

- Point 1 : au Nord-Est, sous les vents dominants de Sud-Ouest
- Point 2 : au Sud-Sud-Ouest, sous les vents secondaires de Nord-Nord-Est
- Point 3 « témoin » : au Nord-Ouest, dans le village de Saulnières, hors direction des vents dominants et secondaires.

La valeur à ne pas dépasser fixée par l'arrêté ministériel de prescriptions est de 200 mg/m²/jour.

Les mesures seront effectuées tous les ans sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais, au moyen de jauges. Les résultats seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

La carte des points du réseau de suivi est jointe en annexe 7.

10.5. TRAFIC ROUTIER

Les voies de communication du secteur correspondent principalement à des routes départementales : RD 104 à l'Ouest, RD 310 à l'Est, la RD 20 au Nord et RD 928 au Sud.

Le trafic sur les RD 104 et 928 est indiqué dans le tableau ci-dessous (données du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir). Il n'existe pas de données pour la RD 310.

Route	Localisation du comptage	Année de comptage	Moyenne journalière annuelle	Pourcentage de poids-lourds
RD 928	Saulnières (à hauteur de Morvilette)	2015	5 923	7
		2014	5 918	8
RD 104	Saulnières (au Nord des Bretonnières)	2014	176	6
	Saint-Jean-de-Rebervilliers (entre RD 928 et Levasville)	2014	378	8
RD 20	Vernouillet (les Corvées)	2014	3 531	3

Tableau 11 : Données de comptages routiers

Les camions transportant les matériaux accéderont au site par la RD 928 puis par la RD 310, qui passe à l'Est, puis par une voie interne stabilisée.

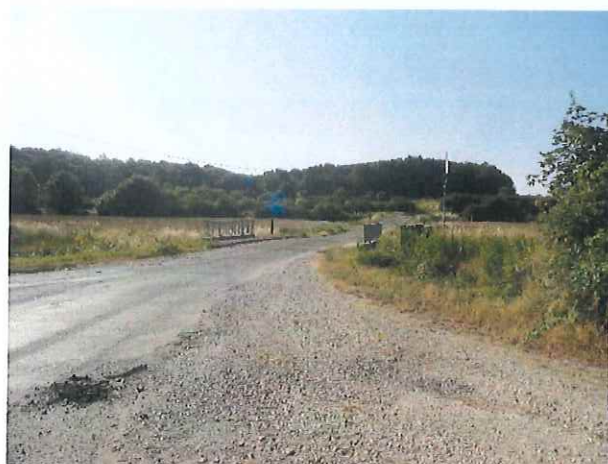
Il n'y aura pas de transit de camions sur la portion au Nord de l'entrée, puisque celle-ci est interdite aux véhicules de plus de 10 tonnes. Cette interdiction est signalée par un panneau. Il en est de même pour le chemin rural CR 41 qui mène au bourg de Saulnières au Nord.

Sur la base d'une cadence d'apports de matériaux de 15 000 m³ par an, et en tenant compte de 220 jours d'activité par an et de camions de 20 tonnes de charge utile en moyenne, la circulation induite par l'activité correspondra à 5 à 6 rotations par jour. Cela représentera une augmentation de 0,2% du trafic total sur la RD 928, ce qui est négligeable. Il n'est pas possible de quantifier la part du trafic induit sur la portion de RD 310 empruntée (1 km environ), puisqu'il n'existe aucun comptage.

Les risques sont limités car :

- la chaussée de la RD 310 (et celle de la RD 928) est adaptée au trafic de véhicules lourds (itinéraire d'accès à l'ancienne carrière),
- la visibilité en sortie du site est bonne, en tous sens (cf. Photographies ci-après).

On notera par ailleurs qu'il n'existe aucune habitation en bordure de la portion de RD 310 qui sera empruntée.



Vue sur la RD 310 en direction du Sud-Est
(vers la RD 928)



Vue sur la RD 310 en direction du Nord-Est
(vers Crécy-Couvé)



Vue sur le CR 41 en direction de l'Ouest
(vers Saulnières)

Figure 29 : Photographies depuis la sortie du site (17-07-2019)

Les mesures prévues sont :

- l'entretien et le rechargement régulier de la voie de sortie, afin de limiter les risques d'envols de poussières et de salissures de la chaussée publique,
- l'humidification de la voie en cas de nécessité (par temps sec et/ou venteux),
- le nettoyage de la chaussée en cas de salissures (mise en œuvre d'une balayeuse par une entreprise spécialisée),
- pose de panneau signalant la sortie de camions de part et d'autre de l'accès.

10.6. SECURITE PUBLIQUE

Les risques pour la sécurité des tiers sont liés à la circulation des camions et engins (risque de heurt, voire d'écrasement) et la présence de stocks de matériaux (risque de chutes, d'ensevelissement).

Les mesures générales de sécurité visent à interdire l'accès du site. Les dispositifs sont déjà en place :

- le périmètre est clos par une clôture au Nord, à l'Est et à l'Ouest, et par un merlon au Sud, en limite de la parcelle cultivée,
- l'accès est fermé par un portail cadenassé.



La clôture en limite Ouest

Le portail installé à l'entrée du site

Figure 30 : Photographies des moyens de fermeture du site (17-07-2019)

Une signalisation de l'interdiction d'entrée par des panneaux sera mise en place près de l'entrée et sur la clôture.

Un plan de circulation sera mis en place à l'entrée du site.

Pendant les heures d'ouverture, aucun visiteur ne sera admis sur le site sans l'autorisation du responsable ou de son représentant, et sans avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Des moyens de secours seront présents à l'intérieur de l'emprise :

- trousse de premier secours, dans un engin de chantier,
- extincteurs, contrôlés chaque année par un organisme compétent, dans chaque engin.

Après remise en état, les risques seront supprimés puisqu'il ne demeurera sur le site plus aucun équipement susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique ; les engins seront évacués.

L'ensemble du secteur Ouest ayant été remblayé au niveau des terrains naturels, le merlon de terre présent au Sud sera arrasé. Il ne demeurera plus aucun risque d'accident lié à la présence de fronts et d'une excavation à ce niveau. De même, le secteur Nord-Est qui présente actuellement un front abrupt aura été remblayé.

10.7. FAUNE ET FLORE

Des relevés faunistiques et floristiques et le rapport d'étude ont été réalisés les 3 et 4 juillet 2019. Un complément d'inventaire a été effectué les 15 avril et 13 mai 2020.

Les rapports sont fournis en annexe 5.

11. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

L'activité sera menée dans le respect des prescriptions générales de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'analyse s'appuie sur le guide d'aide à la justification de la conformité fourni par le Ministère de l'Ecologie, de Développement durable, des Transports et du Logement, pour la rubrique visée par le projet.

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
DISPOSITIONS GENERALES	
1, 2 et 3	Sans objet (champ d'application et définitions)
4	<p><u>Implantation</u> L'ISDI sera exploitée conformément aux plans joints dans le dossier. Les plans de situation sont fournis au §3. Le phasage fait l'objet de la Figure 9. La zone de stockage est implantée hors zone d'affleurement de nappe (les deux plans d'eau au sud-ouest seront conservés). Elle est hors zone de cours d'eau, canaux et fossés temporaires ou définitifs. Un des trois plans d'eau présents sur le site sera remblayé pour des raisons de sécurité. Les dispositions prises pour la conception et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel sont présentées dans les paragraphes précédents et synthétisées dans le présent tableau.</p>
5	<p><u>Document d'exploitation</u> La société tiendra à jour un dossier comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site (cf. Paragraphe 4.5.1) ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques (cf. Paragraphe 10.1) ; - les différents documents prévus par le présent arrêté.
6	<p><u>Distances séparatives</u> L'installation est implantée à 10 mètres minimum des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau, des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>
7	<p><u>Mesures pour limiter les envois de poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La voie de circulation est stabilisée ; elle est recouverte par des matériaux grossiers. - Une aire de stationnement du personnel sera présente à proximité de l'entrée et entretenue. - La circulation sur le site sera limitée à 20 km/h. Un panneau de limitation de vitesse sera apposé le long de la piste. - Les pistes sont humidifiées en cas de besoin (utilisation d'une tonne à eau).
8	<p><u>Mesures prévues pour limiter l'impact paysager</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les écrans végétaux présents en périphérie seront conservés, - Les merlons mis en place lors de l'exploitation de la carrière antérieure seront conservés tant que les terrains aux abords n'auront pas été intégralement remblayés, - Le remblaiement sera réalisé par zone, - L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes et du merlon, de la signalisation, évacuation régulière des déchets non valorisables...). <p>Cf. Paragraphe 10.2</p>

	<p>Modalités de transport (itinéraires, horaires, matériels...) Les matériaux seront apportés depuis les chantiers par des camions de 20 tonnes de charge utile. Cf. Paragraphe 10.5 Les horaires d'apports de matériaux seront compris entre 8h et 12h et 13h30 et 18h, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Cf. Paragraphe 4.3.2</p> <p>Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manutention des matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des envois de poussières : circulation à vitesse réduite matérialisée par des panneaux (20 km/h), arrosage des pistes si besoin (tonne à eau). Cf. Paragraphe 10.4 - Limitation des dépôts sur la voirie : voie d'accès stabilisée. Cf. Paragraphe 10.5 - Limitation des émissions sonores : entretien des engins et voies de circulation, circulation à vitesse réduite. Cf. Paragraphe 10.3.2. <p>Ces aspects seront récapitulés dans une notice qui sera disponible sur le site (dans l'éventuel local ou au siège de la société). Elle comprendra également le descriptif de l'exploitation (cf. Paragraphe 4.6)</p>
	<p>PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</p>
10	<p><u>Localisation des risques</u> - Nature des risques en fonction des produits et quantités stockées</p> <p>Aucun stockage de produit dangereux ne sera réalisé sur le site. Le carburant (gazole non routier - GNR) nécessaire au fonctionnement de l'engin de chantier sera fait soit à l'extérieur du site, soit sur le site au moyen d'une cuve mobile par la société ou par un prestataire extérieur, sur un bac de rétention amovible (type bac de chantier) avec des absorbants à disposition.</p> <p>Les risques sont liés à l'emploi et à la circulation des véhicules (engin et camions) : risque d'incendie accidentel en cas de court-circuit par exemple, risque d'accident corporel en cas de collision avec un tiers entré illicitement sur le site.</p> <p>Le substratum minéral empêchera toute possibilité de propagation d'un incendie éventuel aux abords du site.</p>
11	<p><u>Risque Incendie</u></p> <p>Les risques d'incendie seront liés à l'utilisation de camions et d'engin(s). Le substratum minéral empêchera toute possibilité de progression aux abords du site.</p> <p><u>Accès des secours</u></p> <p>L'accès des secours se fait par la voie interne reliée à la RD 310. Il est connu du SDIS et de la gendarmerie (il s'agit de l'accès à l'ancienne carrière).</p> <p>Sur le site, une zone de stationnement du(es) véhicule(s) est prévue pour ne pas gêner l'accessibilité des services de secours.</p>
12	<p><u>Moyens de lutte contre l'incendie</u></p> <p>Une borne incendie est implantée au Sud du bourg de Saulnières, au Nord-Ouest du site, à 130 m de la limite de site.</p> <p>Les moyens d'extinctions seront constitués par des extincteurs positionnés dans les engins et l'éventuel local (bungalow). Ces extincteurs seront vérifiés annuellement. Le registre de vérification périodique et de maintenance sera disponible sur site.</p> <p>Chaque employé sera informé de sa présence et formé à son maniement.</p>
13	<p><u>Dispositif de rétention</u></p> <p>Sans objet (pas de stockage d'hydrocarbures sur le site).</p> <p><u>Confinement</u></p> <p>En cas d'écoulement accidentel (rupture d'un flexible sur un engin par exemple), des absorbants seront mis en place, puis évacués avec les matériaux souillés vers un centre de traitement approprié.</p>

14	<p><u>Qualité de la personne en charge de la surveillance de l'installation</u> L'activité se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Antoine Vecten, gérant de la société COVEC. <u>Système de surveillance</u> Des consignes seront données et mises à disposition sur site. L'affichage sera fait dans l'éventuel local qui sera mis en place ou au siège de la société. Il s'agira notamment des consignes relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie (ravitailllement éventuel en carburant), - à l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, - aux modalités de gestion des matériaux (procédure d'acceptation, contrôles visuels, tri...), - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable et des services d'incendie et de secours.
15	<p><u>Conditions d'admission des déchets</u> Les modalités ont été décrites au Paragraphe 4.5</p> <p style="text-align: center;">REGLES D'EXPLOITATION</p>
16	<p><u>Mesures prévues pour empêcher l'accès des personnes extérieures</u> Un merlon ceinture l'emprise. Il est doublé par une clôture le long des voies de communication. L'accès est fermé par un portail.</p>
17	<p><u>Dispositions pour limiter le bruit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'engins aux normes, régulièrement entretenus, - entretien de la voie d'accès et des voies de circulation (pour éviter la formation d'ornières et le claquement des bennes), - utilisation d'avertisseur de recul sonore type « cri du lynx » lorsque cela est possible, - livraison des déchets exclusivement en période diurne et de manière générale de l'ensemble des activités réalisées sur le site. <p>Cf. Paragraphe 10.3.2</p> <p><u>Dispositions pour limiter les vibrations</u> L'installation ne sera pas source de vibrations ; aucune machine et aucun appareil susceptible d'entraîner un tel effet ne seront employés. Aucune mesure n'est donc à prévoir.</p>
18	<p><u>Interdiction de brûlage</u> Le brûlage de déchets sera interdit.</p>
19	<p><u>Déchargement des déchets</u> Il se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une zone dédiée au contrôle (jamais directement dans la zone de stockage définitive), dont la position sera fonction du phasage. La zone sera signalée et délimitée. - en présence de l'exploitant ou de son représentant. <p>Cf. Paragraphe 4.5</p>
20	<p><u>Organisation du stockage des déchets</u> Le stockage définitif sera réalisé dans une zone en dépression ; il n'y aura aucun risque de glissement à long terme. Il sera fait par phases, de sorte que la surface en cours d'exploitation soit limitée, et que le réaménagement soit progressif, selon le plan de phasage présenté en Figure 9.</p>

21	<p>Le plan de phasage fait l'objet de la Figure 9. L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p> <p><u>Panneau de signalisation et d'information</u> Un panneau en matériaux résistants sera placé à proximité immédiate de l'entrée. Il indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.
23	<p><u>Utilisation de l'eau</u> L'eau utilisée sur le site pour l'humidification des pistes proviendra du réseau public.</p> <p>EMISSIONS DANS L'AIR</p> <p><u>Mesures prévues pour limiter les poussières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - circulation à vitesse réduite (mise en place d'une consigne à l'entrée et rappel par un panneau (20 km/h)), - arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen d'une tonne à eau, - entretien de la voie d'accès : rechargement en cas de besoin. <p>Cf. Paragraphe 10.4 NB : l'installation ne sera pas à l'origine d'odeurs compte tenu de la nature des remblais</p> <p><u>Surveillance de la qualité de l'air</u> Des mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées une fois par an par la méthode des jauges (voir proposition de localisation des mesures en annexe 7).</p>
24	
25	
26	<p>BRUIT ET VIBRATIONS</p> <p><u>Niveaux sonores</u> Un suivi des niveaux sonores sera mis en place. Cf Paragraphe 10.3.2</p> <p><u>Véhicules et engins de chantier</u> Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins disposeront d'avertisseurs sonores.</p>
27	<p>DECHETS</p> <p><u>Nature et mode de traitement des déchets produits</u> L'entretien des engins ne sera pas fait sur le site, mais dans un atelier extérieur qui dispose de moyens de collecte des déchets d'entretien (cuve à huiles de vidange, bennes pour les filtres, chiffons souillés, papier/carton...). Les déchets sont collectés et évacués par l'opérateur vers des filières adaptées.</p>

28	<p><u>Benne de tri</u> Les matériaux indésirables éventuellement contenus dans les remblais (faible quantité en tout état de cause, puisque dans le cas contraire le camion est rechargé) seront collectés dans une benne de tri et évacués régulièrement.</p> <p><u>Tracabilité</u> L'exploitant assurera la traçabilité de ces éventuels déchets indésirables dans un registre.</p> <p><u>Tri des déchets d'exploitation</u> Cf. ligne 27</p>
SURVEILLANCE DES EMISSIONS	
30	<p><u>Situation accidentelle</u> Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, une surveillance serait mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendance à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p> <p><u>Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets</u> L'exploitant déclarera ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>
REAMENAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION	
32	<p><u>Rapport de remise en état</u> L'exploitant tiendra à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site, décrivant les aménagements réalisés. Le rapport comportera l'accord des propriétaires et du maire de la commune d'implantation du site. Cf. Paragraphe 6 et Annexe 1</p> <p><u>Modalités de remise en état</u> Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une couverture finale composée de terre à la fin de chacune des tranches issues du phasage, - la suppression des merlons qui n'ont plus d'utilité, - le modelage d'une topographie permettant la résorption et l'évacuation des eaux pluviales (pente douce vers l'Est) <p>La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de la couverture sont précisées au Paragraphe 0. Les travaux seront effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (vocation agricole) et en prenant en compte l'aspect paysager (retour à la topographie originelle, avant l'exploitation de l'ancienne carrière à l'Ouest et au Nord-Est).</p> <p><u>Fin d'exploitation</u> A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet du département un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site sera transmise au maire de la commune et aux propriétaires des terrains. Cf. Paragraphe 6</p>
DISPOSITIONS DIVERSES	
35	Sans objet (abrogation de l'arrêté du 28 octobre 2010)
36	Sans objet (publication)



ANNEXES



ANNEXE 1 :
ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE ET
AVIS DES PROPRIETAIRES ET DU MAIRE SUR
LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES

COMPTES PROPRIETAIRES		IDENTIFICATION DES PARCELLES										SUPERFICIE		R.C REEL	CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
M	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	EurosCts	Faire Valoir	Culture Spécialisée		Non Taxée	
		(1)														(2)	(4)	(3)		
369	C	00040		ZH	0034		J	01	T			00973			989	F			MONTOIR RO	
				ZH	0034		K	02	T			00487			425	F			MONTOIR RO	
				ZH	0034		L	03	T			00973			645	F			MONTOIR RO	
				ZH	0034		M	04	T			00488			229	F			MONTOIR RO	
				* TOTAL DU COMPTE =										02921			2288			COMMENGE BLANDINE MADELEI
				ZH	0035		J	01	T			00973			989	F			MONTOIR RO	
				ZH	0035		K	02	T			00487			425	F			MONTOIR RO	
				ZH	0035		L	03	T			00973			645	F			MONTOIR RO	
				ZH	0035		M	04	T			00488			229	F			MONTOIR RO	
				* TOTAL DU COMPTE =										02921			2288			COMMENGE STEPHANIE CHRIST
				ZH	0018			02	T			00480			419	F			MONTOIR RO	
				ZH	0041		AJ	01	T			11891			12087	F			MONTOIR RO	
				ZH	0041		AK	02	T			05945			5201	F			MONTOIR RO	
				ZH	0041		AL	03	T			11891			7881	F			MONTOIR RO	
				ZH	0041		AM	04	T			05946			2786	F			MONTOIR RO	
				ZH	0042		AJ	01	T			06225			6328	F			MONTOIR RO	
				ZH	0042		AK	02	T			03113			2723	F			MONTOIR RO	
				ZH	0042		AL	03	T			06226			4126	F			MONTOIR RO	
				ZH	0042		AM	04	T			03113			1459	F			MONTOIR RO	
				ZH	0042		B	04	T			06680			3130	F			MONTOIR RO	
				ZK	0024			03	T			03398			2253	F			RTE DE MAR	
				ZK	0029			02	T			06627			5799	F			RTE DE DRE	
				ZK	0030			02	T			13951			12207	F			MORVILLET	
				ZK	0038			03	T			02409			1597	F			MORVILLET	
				ZK	0041		A	03	T			08915			5908	F			MORVILLET	
				ZK	0045		A	03	T			07932			5256	F			RTE DE DRE	
				ZK	0046			02	T			00774			678	F			MORVILLET	
				ZK	0052			02	T			00286			251	F			MORVILLET	
				ZK	0056			02	T			13980			12230	F			MORVILLET	
				* TOTAL DU COMPTE =										119782			92319			COMMENGE BERNADETTE MARIE
				ZH	0040		AJ	01	T			25433			25853	F			MONTOIR RO	
				ZH	0040		AK	02	T			12717			11125	F			MONTOIR RO	
				ZH	0040		AL	03	T			25434			16855	F			MONTOIR RO	
				ZH	0040		AM	04	T			12717			5959	F			MONTOIR RO	
				ZK	0007		J	02	T			51380			44951	F			DERRIERE L	
				ZK	0007		K	03	T			51380			34051	F			DERRIERE L	
				ZK	0016			03	T			57083			37830	F			BOIS DE MO	
				* TOTAL DU COMPTE =										236144			176624			COMMENGE CLAUDE ROGER
				ZH	0038		AJ	01	T			25433			25853	F			MONTOIR RO	
				ZH	0038		AK	02	T			12717			11125	F			MONTOIR RO	
				ZH	0038		AL	03	T			25434			16855	F			MONTOIR RO	

O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé



Réf : 3287516800013

RELEVÉ D'EXPLOITATION

SCEA COVEC

situation cadastrale au : 01/01/2010

ES NOM PROPRIÉTAIRE	DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES										CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIÉTAIRE		
	IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)
	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca	EurosCts					
0018	D	0420	01	L					0 13 51		006	F	PRES DE LA			
	D	0462	04	T					1 40 50		6584	F	LA BUTTE			
	D	0557	01	L					0 01 30		000	F	PRES DE LA			
	D	0558	J 01	T					1 07 56		10933	F	PRES DE LA			
	D	0558	K 02	T					2 15 12		18820	F	PRES DE LA			
	D	0572	04	T					1 78 66		8372	F	SUR LES PR			
	E	0081	02	T					0 53 58		4688	F	MONTOIR RO			
	E	0082	02	T					0 21 42		1875	F	MONTOIR RO			
	E	0083	02	T					0 12 72		1113	F	MONTOIR RO			
	E	0084	01	L					0 10 74		004	F	MONTOIR RO			
	E	0151	04	T					0 08 74		409	F	GAUVILLE			
	ZE	0009	J 02	T					0 40 83		3571	F	LE BUISSON			
	ZE	0009	K 03	T					1 22 48		8116	F	LE BUISSON			
	ZE	0009	L 04	T					1 22 49		5740	F	LE BUISSON			
	ZE	0026	J 02	T					1 10 20		9642	F	LA GRANDE			
	ZE	0026	K 03	T					2 20 40		14606	F	LA GRANDE			
	ZE	0026	L 04	T					2 20 40		10328	F	LA GRANDE			
	ZE	0082	J 03	T					1 58 75		10521	F	SUR LES PR			
	ZE	0082	K 04	T					1 58 75		7439	F	SUR LES PR			
	ZH	0001	02	T					1 75 50		15355	F	GAUVILLE			
	ZH	0014	J 01	T					5 17 52		52607	F	GAUVILLE			
	ZH	0014	K 02	T					1 29 38		11319	F	GAUVILLE			
	ZH	0030	03	T					4 76 51		31579	F	GAUVILLE			
			* TOTAL DU COMPTE =							42 46 27		298515		GFA DE LA PICHARDIERE		
19	ZK	0015	03	T					3 80 20		25197	F	BOIS DE MO			
			* TOTAL DU COMPTE =							3 80 20		25197		GFA DE LA PICHARDIERE		
29	ZK	0042	02	T					0 09 00		788	F	RUE DE LA			
			* TOTAL DU COMPTE =							0 09 00		788		LAMBELIN MARIE-LOUISE CLA		
06	ZK	0002	J 01	T					0 63 00		6404	F	LA TOUX			
	ZK	0002	K 02	T					0 94 50		8267	F	LA TOUX			
			* TOTAL DU COMPTE =							1 57 50		14671		BARBEREAU HENRIETTE DENIS		
18	ZH	0032	J 01	T					0 29 21		2970	F	MONTOIR RO			
	ZH	0032	K 02	T					0 14 60		1277	F	MONTOIR RO			
	ZH	0032	L 03	T					0 29 21		1935	F	MONTOIR RO			
	ZH	0032	M 04	T					0 14 61		684	F	MONTOIR RO			
			* TOTAL DU COMPTE =							0 87 63		6866		COMMENGE CLAUDE ROGER		

Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé
 Loi n° 178 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données
 de votre Mutualité Sociale Agricole.



Réf : 32875168000013

RELEVÉ D'EXPLOITATION

SCEA COVEC

situation cadastrale au : 01/01/2010

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES

COMPTES PROPRIETAIRES		IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		R.C REEL	CARACT. MSA	LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE						
M	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTG	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A		Ca	EurosCts	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)	
369	C	00066		ZH	0038			AM04	T			1 27 17			5959	F			MONTOIR RO	
				ZK	0003			J 02	T			12 05 80			105494	F			LA TOUX	
				ZK	0003			K 03	T			12 05 80			79912	F			LA TOUX	
				ZK	0006			03	T			25 74 55			170623	F			DERRIERE L	
				ZK	0010			J 01	T			6 85 97			69731	F			LA TOUX	
				ZK	0010			K 02	T			6 85 96			60014	F			LA TOUX	
				ZK	0011			03	T			0 04 26			282	F			LA TOUX	
				* TOTAL DU COMPTE =								7125 36			545848					COMMENGE CLAUDE ROGER
	C	00067		ZH	0039			AJ01	T			2 54 33			25853	F			MONTOIR RO	
				ZH	0039			AK02	T			1 27 17			11125	F			MONTOIR RO	
				ZH	0039			AL03	T			2 54 34			16855	F			MONTOIR RO	
				ZH	0039			AM04	T			1 27 17			5959	F			MONTOIR RO	
				* TOTAL DU COMPTE =								7 63 01			59792					COMMENGE CLAUDE ROGER
	D	00002	O	D	0415			01	T			0 65 27			6635	F			PRES DE LA	
				D	0417			01	T			0 63 44			6449	F			PRES DE LA	
				* TOTAL DU COMPTE =								1 28 71			13084					DE MEHERENC DE SAINT-PIER
	E	00004		E	0103			04	T			0 71 98			3373	F			MORVILLET	
				E	0104			04	T			0 72 37			3391	F			RTE DE DRE	
				E	0111			01	L			0 17 60			008	F			MORVILLET	
				* TOTAL DU COMPTE =								1 61 95			6772					EISLER-ERISTOV-GENGIS-KHA
	9	L	00125	D	0648			03	P			0 07 45			264	F				
				D	0654			01	L			0 00 24			000	F				
				* TOTAL DU COMPTE =								0 07 69			264					LECLERC JOEL MARCEL-GEORG
				ZE	0011			J 02	T			2 19 66			19218	F			LE BUISSON	
				ZE	0011			K 04	T			1 46 44			6862	F			LE BUISSON	
				* TOTAL DU COMPTE =								3 66 10			26080					POEZEVARA RAYMOND
				D	0426			03	P			0 78 40			2774	F			RUE DE LA	
				D	0651			03	P			0 03 35			119	F				
				D	0656			01	L			0 60 95			025	F				
				* TOTAL DU COMPTE =								1 42 70			2918					POLY-GILLES-LUCIEN-HENRI
	V	00016		D	0650			01	L			0 00 69			000	F				
				ZH	0033			J 01	T			0 09 73			989	F			MONTOIR RO	
				ZH	0033			K 02	T			0 04 87			425	F			MONTOIR RO	
				ZH	0033			L 03	T			0 09 73			645	F			MONTOIR RO	

ZH 33

O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métaire D = Faire valeur direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. S'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données tenant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES

DEPT	COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			R.C REEL		CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	EurosCts	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)
3	369	V	00016	ZH	0033			M04	T			00488			229	F				MONTOIR RO
												02990			2288					VECTEN ANTOINE
												1807948			1328983					
												4249995			2763469					
												Total R.C. des terres taxées			2763469					
												Parcelle total			2763469					
												* TOTAL DU COMPTE =								
												* TOTAL COMMUNE DE SAULNIERES								
																				dont 1007,40 en propriété

(1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Méairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxe

MR ET MME Vecten Antoine
5 rue de la Ferme
28500 Saulnieres

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maissonette
28500 Salunières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

Je soussigné, Mr et Mme VECTEN propriétaires de la parcelle située au lieu-dit « Montoir rouge » n° ZH33

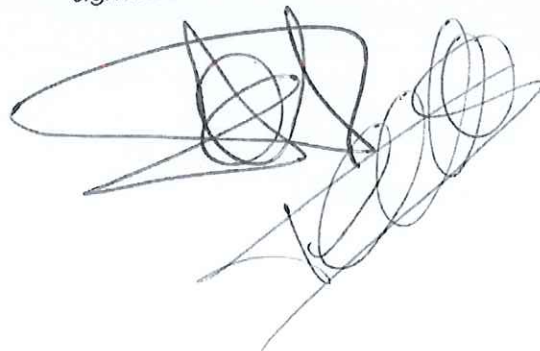
Autorise la société SCAE COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émet un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saulnieres

Le 21 Novembre 2019

Signature



Madame Ravel Commenge
6 rue Bourgeoise
28230 Epernon

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maissonnette
28500 Salunières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

Je soussigné, Madame Ravel Commenge, propriétaire) de la parcelle(située au lieu-dit « Montoir rouge » n°ZH34.....

Autorise la société SCEA COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émetts un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saulnières

Le 21 Novembre 2019

Signature



Madame Bach Stéphanie
16 rue de la Haute Vespree
37540 St Cyr sur Loire

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maissonette
28500 Salunières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

Je soussigné, Madame Bach Comenge, propriétaire) de la parcelle située au lieu-dit « Montoir rouge » n° ZH35

Autorise la société SCAE COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émet un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saulnières

Le 21 Novembre 2019

Signature

S. v. Bach.

Monsieur Commenge Claude
5 Avenue du Ravelin
28170 Châteauneuf en Thymerais

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maissonette
28500 Saulnières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

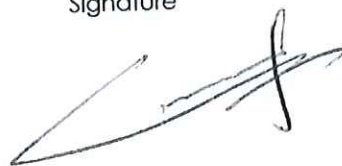
Je soussigné, Mr Commenge Claude, propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) située(s) au lieu-dit « Montoir rouge » n° ZH32

Autorise la société SCEA COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émet un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saulnières
Le 21 Novembre 2019

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the left, crossing the horizontal stroke.

Madame Commenge Bernadette
5 Avenue du Ravelin
28170 Chateauneuf en Thymerais

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maissonette
28500 Salunières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

Je soussigné, Madame Commenge Bernadette propriétaire des parcelles situées au lieu-dit « Montoir rouge » n° ZH41 et ZH42

Autorise la société SCAE COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émet un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

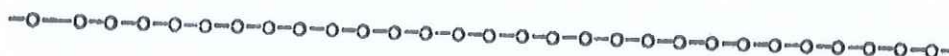
Fait à Saulnières

Le 21 Novembre 2019

Signature

B. Commenge


14 JANVIER 1989



E C H A N G E

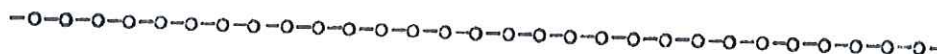
ZH 28

18/1/89

Entre la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BUREAU

Et Monsieur et Madame POEZENARA-LEVEAU

Intervention de Monsieur et Madame VECTEN-COMMENCE, locataires



Etude de M^e Jean BOUIX, Notaire

Successesseur de M^e MARTELLIÈRE

à **TREMBLAY-LES-VILLAGES (Eure-et-Loir)**

DETENTEUR DES MINUTES DE L'ETUDE DE CLEVILLIERS

II - Monsieur et Madame POZEWARA cèdent à titre de contre échange, s'obligeant conjointement et solidairement entre eux à toutes les garanties ordinaires et de droit,

A la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BUREAU, ce qui est accepté en son nom par Monsieur COMMENGE ès-qualités,
L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Commune de SAULNIERES (28)

Une parcelle de bois-taillis, portée au cadastre section ZH n° 2 lieudit "Montoir Rouge" pour une contenance de soixante sept ares trente deux centiares, ci 67 a 32 c

Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

I - Des immeubles cédés par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BUREAU

Les parcelles dont la division ont notamment données l'immeuble objet du présent échange, appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BUREAU pour lui avoir été apportées avec d'autres, lors de sa constitution, ainsi qu'il résulte de ses anciens statuts dressés suivant acte reçu par Me JAMARD, notaire susnommé, le 19 septembre 1968, par Monsieur BUREAU Maurice Raoul Alexandre, veuf de Madame RONCERET Germaine, demeurant à DREUX (28) 4 rue d'Orléans, pour leur estimation de un million de francs, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de DREUX le 5 novembre 1968 volume 2372 n° 1.

Du chef de Monsieur BUREAU

La parcelle ZE n° 9 (dont la division a donné celle section ZE n° 81 objet du présent échange) :

Appartenait en propre à Monsieur BUREAU, pour lui avoir été attribuées lors du remembrement de la commune de CHATAINCOURT, dont le procès-verbal a été publié au bureau des hypothèques de DREUX le 17 mai 1961 volume 1543 n° 1.

La parcelle D n° 260 (dont la division a donné celle section D n° 571) appartenait avec d'autres sises même commune et communes de FONTAINE LES RIBOUTS, CRECY COUVE et AUNAY SOUS CRECY, en propre à Monsieur BUREAU, soit au moyen de diverses acquisitions faites avec le 1er janvier 1956, soit pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Me CHERAMY, notaire à DREUX le 10 mai 1928, contenant donation à titre de partage anticipé par Monsieur BUREAU Prosper Emile et Madame MARCHAND Louise Charlotte Cécile, ses père et mère.

Observation faite que les acquisitions réalisées par Monsieur BUREAU pendant son unique mariage avec Madame RONCERET, ont été réalisées par lui à titre d'annexes de biens propres et que les parcelles acquises ont été reprises en nature par lui en vertu de l'article 11 de leur contrat de mariage reçu par Me Louis BAFRET, et Me DUBAS, notaires à DREUX, le 29 juin 1922.

II - De l'immeuble cédé par Monsieur et Madame POZEWARA

Ledit immeuble dépend de la communauté d'acquêts existant entre Monsieur et Madame POZEWARA, pour l'avoir acquis, au cours et pour le compte de cette communauté, de :

Monsieur ANGOULVANT Robert Maurice, né à LAONS (28) le 11 septembre 1912, Retraité, veuf de Madame MOREAU Jeanne Thérèse, demeurant à Marville les Bois commune de SAINT SAUVEUR MARVILLE (23).

DESIGNATION

Commune de SAULNIERES (28)

Une parcelle de terre labourable, portée au cadastre section ZE n° 30 lieudit "La Grande Vallée" pour une contenance de soixante cinq ares quarante centiares, ci 65 a 40 ca

Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

II - Monsieur BASTON cède à titre de contre-échange en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

A la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BUREAU, ce accepté en son nom par Monsieur COMENGE ès-qualités,

L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Commune de SAULNIERES (28)

Une parcelle de terre labourable, portée au cadastre section ZH n° 15 lieudit "Montoir Rouge" pour une contenance de quatre vingt cinq ares quarante centiares, ci 85 a 40 ca

Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

I - De l'immeuble cédé par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BUREAU

Ledit immeuble appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BUREAU pour lui avoir été apporté avec d'autres, lors de sa constitution, ainsi qu'il résulte de ses anciens statuts dressés suivant acte reçu par Me JAMARD, notaire susnommé, le 19 septembre 1968, par Monsieur BUREAU Maurice Raoul Alexandre, veuf de Madame RONCERET Germaine, demeurant à DREUX (28) 4 rue d'Orléans, pour leur estimation de un million de francs, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de DREUX le 5 novembre 1968 volume 2372 n° 1.

Du chef de Monsieur BUREAU

Ledit immeuble appartenait en propre à Monsieur BUREAU, pour lui avoir été attribué avec d'autres lors du remembrement de la commune de CHATAINCOURT, dont le procès-verbal a été publié au bureau des hypothèques de DREUX le 17 mai 1961 volume 1543 n° 1.

II - De l'immeuble cédé par Monsieur BASTON

Ledit immeuble appartient en propre à Monsieur BASTON Jean-Marc, pour l'avoir acquis avec d'autres, de :

1° - Monsieur DESJARDINS Raymond Maurice Félix, né à RUEIL-MALMAISON (92) le 26 juillet 1921, Radio-Electricien, veuf en premières noces non remarié de Madame ESNAULT Raymonde Jeanne Georgette.

Demeurant à IVRY LA BATAILLE (27) 26 Avenue de la République.

2° - Et Monsieur DESJARDINS Bernard Daniel Robert, né à MANTES LA JOLIE (78) le 21 octobre 1955, Ingénieur, époux de Madame POULIN Marie-Jeanne Henriette Alice.

Demeurant à NANTEUIL LES MEAUX (77) 5 Clos Jean Barraud, 31 rue Jean Barraud.

Aux termes d'un acte reçu par Me BOUIX, notaire susnommé, les 15 et 19 janvier 1988.



9216



VENTE
du 8 AVRIL 2003

Par La Société Anonyme "CROMETAL"

A Mr et Mme VECTEN

ZH16

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE DREUX

02 JUN 2003

DATE 28 MAI 2003

USAGER T 513

PROVISION 217 €

REQ

FOR

DOSSIER

5615

6788

4372

19/04/03

OFFICE NOTARIAL

11, rue Lemoult
Boîte postale 5
28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI
☎ 02.37.51.60.17

Bureau permanent
11, rue des Vieilles Ecoles
28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES
☎ 02.37.65.28.11

sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de ses biens,
 - ne pas être et n'avoir jamais été en état de cessation des paiements,
 - et jouir de la plénitude de ses droits et capacité.

Le représentant de la société déclare :

- que le siège social de la société est situé en France,
- que la société n'a jamais fait l'objet d'une action en nullité et n'est pas en état de dissolution anticipée,
- qu'aucun des dirigeants sociaux n'est frappé d'une interdiction d'exercer son mandat social,
- que la société n'est pas en état de cessation des paiements, liquidation des biens, règlement ou redressement judiciaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du Notaire.

VENTE

Le Vendeur, cède, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions particulières éventuellement prévues plus loin, à L'Acquéreur, qui accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION DES BIENS VENDUS

Commune de SAULNIERES (Eure et Loir)

Trois parcelles de terre en nature de bois et carrière sises en ladite commune et figurant au cadastre sous les relations suivantes:

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
D	412	Prés de la Ferme	Bois	6a 23ca
D	536	La Butte	Bois	1ha 87a 31ca
ZH	16	Montoir Rouge	Carrière	58a 90ca
Contenance totale.....				<u>2ha 52a 44ca</u>

NATURE ET QUOTITES DES DROITS IMMOBILIERS VENDUS

Les biens et droits immobiliers vendus appartiennent aux personnes identifiées ci-dessus au paragraphe "VENDEUR", , ainsi qu'il est expliqué plus loin. au paragraphe "Origine de propriété".

EFFET RELATIF

-En ce qui concerne les parcelles cadastrées section D n° 536 et 412:

Ces parcelles appartiennent à la société venderesse pour les avoir reçues. alors qu'elle était dénommée "FONDERIES, FORGES ET ATELIER CHARLES GOURDIN", à titre d'échange, aux termes d'un acte reçu par Me BAFLET notaire

d V A.V

ZH 26
ZH 27

COMPROMIS DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le vendeur :

SCI Houlbracq Frères représenté par le gérant Mr Houlbracq Luc
10 route de Corbeil
91160 Longjumeau

Les acquéreurs :

Mr Antoine et Mme Véronique VECTEN
5 rue de la ferme
28500 Saulnières

Il est convenu ce qui suit :

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, le bien ci-après décrit:
Deux parcelles de taillis, lieudit MONTOIR ROUGE, cadastrées Section ZH
numéro 26 d'une contenance de 70a 57ca et ZH numéro 27 d'une
contenance de 72a 13.

L'acquéreur s'engage à acheter les deux parcelles pour un montant total de
~~22000~~ euros. L'engagement de vente et d'achat est valable pour une durée
de 6 mois, soit jusqu'au 02 avril 2020.

Nous chargeons l'étude de Me Tardy à Houdan pour le vendeur et l'étude
de Me Failliot à Chateaufort en Thimerais pour les acquéreurs, de
demander les pièces nécessaires pour la signature de la vente et de purger
le droit de préemption.

Longjumeau, le 02 octobre 2019
Mr Houlbracq Luc gérant

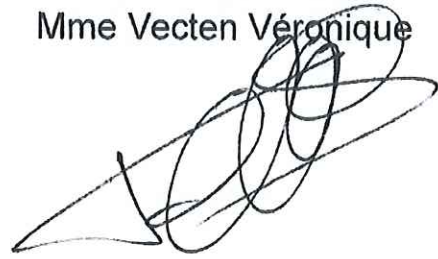


Mr Vecten Antoine

23/10/19



Mme Vecten Véronique



Monsieur / Madame
Vecten antoine
5rue dela ferme
28500 saulnieres

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maissonette
28500 Salunières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

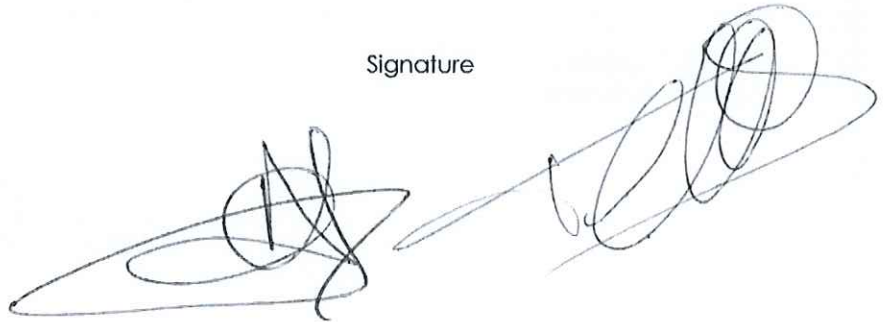
Je soussigné Vecten Antoine et Veronique, propriétaires des parcelle situées au lieu-dit « Montoir rouge » n° ZH26 et ZH27

Autorise la société SCEA COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émet un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saulnieres
Le 25 Novembre

Signature



Monsieur / Madame
Vecten antoine
5rue dela ferme
28500 saunieres

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maissonette
28500 Salunières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

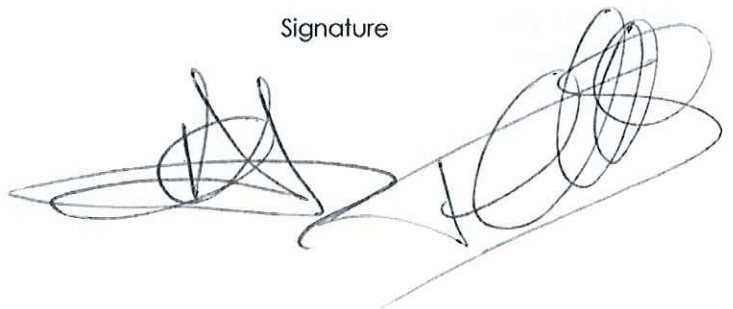
Je soussigné Vecten Antoine et Veronique, propriétaires de la parcelle située au lieu-dit « Montoir rouge » n° ZH28

Autorise la société SCEA COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émet un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saunieres
Le 25 Novembre

Signature



Monsieur / Madame
Vecten antoine
5rue dela ferme
28500 saulnieres

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maisonnette
28500 Salunières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

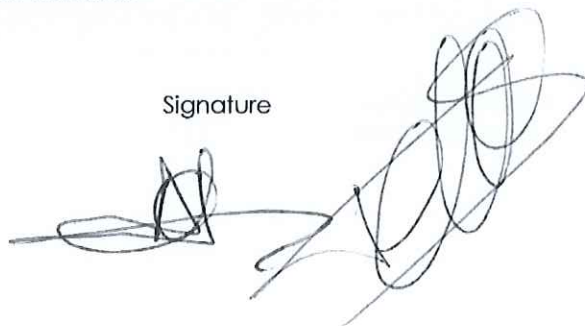
Je soussigné Vecten Antoine et Veronique, propriétaires de la parcelle située au lieu-dit « Montoir rouge » n° ZH15

Autorise la société SCEA COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émet un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saulnieres
Le 25 Novembre

Signature



Monsieur / Madame
Vecten antoine
5rue dela ferme
28500 saulnieres

SCEA COVEC
Morvillette
1 rue de la Maisonnette
28500 Salunières

A l'attention de Monsieur Vecten

Monsieur,

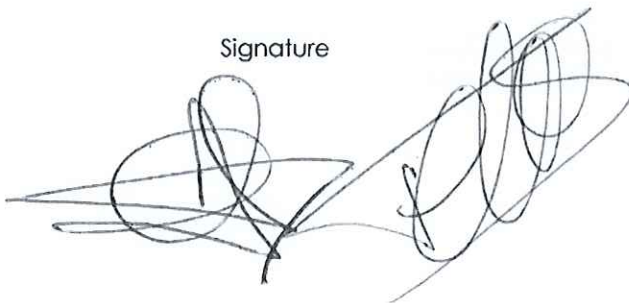
Je soussigné Vecten Antoine et Veronique, propriétaires de la parcelle située au lieu-dit « Montoir rouge » n° ZH16

Autorise la société SCEA COVEC, représentée par son gérant Monsieur Vecten, à utiliser les terrains susnommés pour une activité de stockage de déchets inertes.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émet un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saulnieres
Le 25 Novembre

Signature



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE DE SAULNIÈRES

28500

ARRONDISSEMENT
DE DREUX

CANTON
DE DREUX

N/Réf. CA – FLD
N°/11/2019

le 21 novembre 2019

Le Maire

A

SCEA COVEC
Monsieur VECTEN Antoine
1 rue de la Maisonnette
Morvillette
28500 SAULNIERES

Monsieur,

Dans le cadre du dossier d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Montoir Rouge » que vous envisagez de déposer prochainement en Préfecture, vous avez sollicité mon avis sur la remise en état proposée au droit des parcelles situées au lieu-dit « Montoir Rouge ».

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état proposées au terme de l'activité. En conséquence, j'émetts un avis favorable au principe de remise en état et à l'usage futur des terrains pour l'agriculture, tels que présentés sur le plan d'état final.

Fait à Saulnières, le 21 novembre 2019

Le Maire,
Christian ALBERT



PLAN D'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ

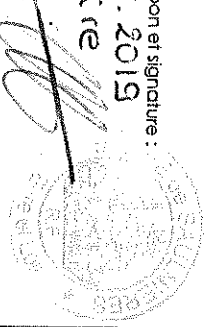


Avis de la mairie :

- Favorable
- Défavorable

Commentaires :

Date, tampon et signature :
21 NOV. 2019
Le Maire



Périmètre de la demande

Prairies

Friche buissonnante

Milieux arbustifs existants

Boisements existants

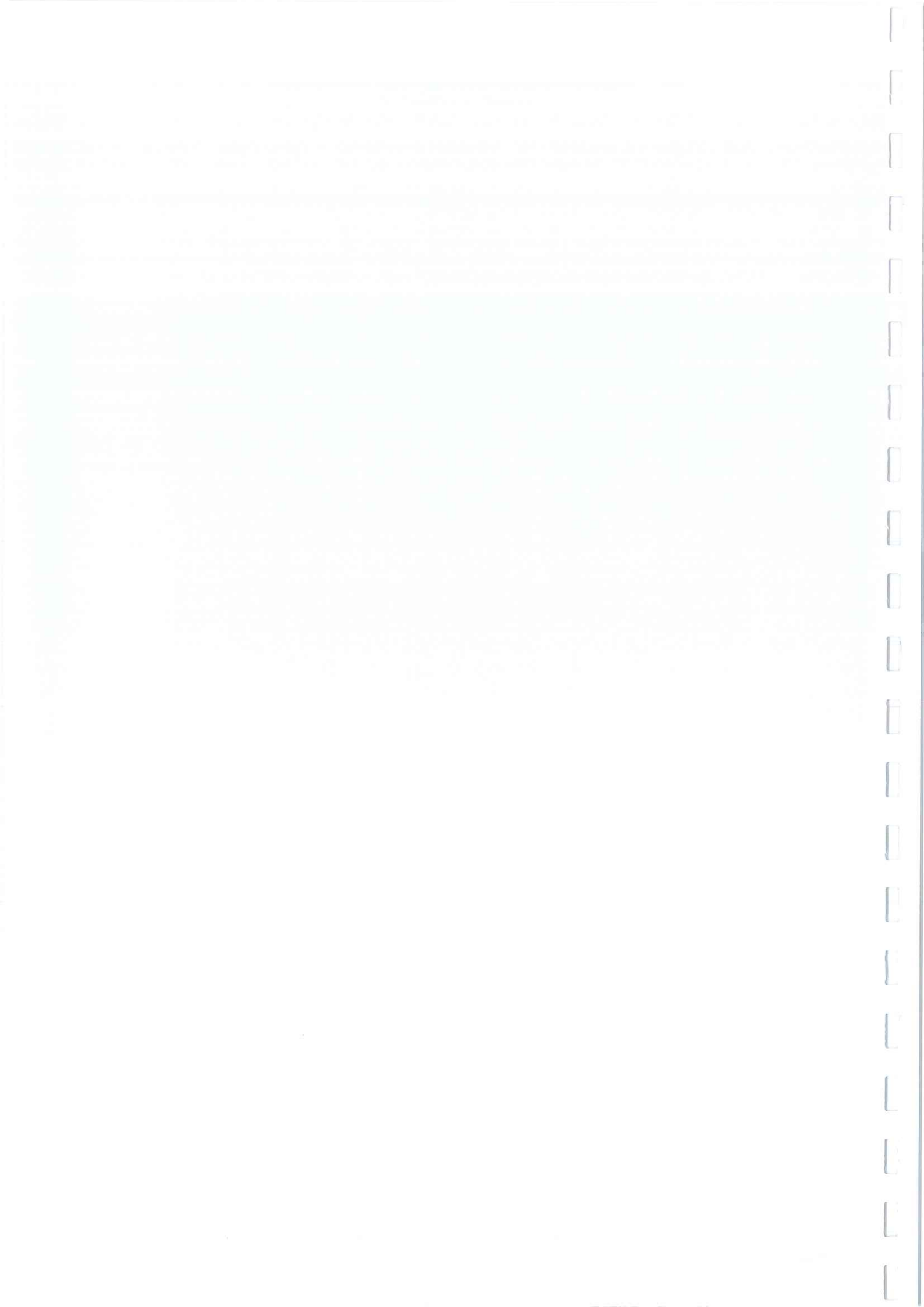
Plans d'eau

133.5 Points topographiques en m NGF

0 100 m

Fond : Orthophoto 2016 © IGN 1/2 000

ANNEXE 2 : ELEMENTS DE CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE





N° de gestion 1984D40002

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	328 751 680 R.C.S. Chartres
<i>Date d'immatriculation</i>	09/01/1984
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE COVEC en abrége : "S.C.E.A. COVEC"
<i>Forme juridique</i>	Société civile
<i>Capital social</i>	152 449,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 Rue de la Maisonnnette Saulnières 28500 Vernouillet
<i>Activités principales</i>	L'exploitation agricole de toutes fermes, prèes et herbages, toutes cultures maraichères et fruitières - la mise en valeur desdits immeubles, la vente des produits provenant de ceux-ci .. - L'élevage en général
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/01/2034

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VECTEN Antoine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/10/1958 à Compiègne (60)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 Rue de la Ferme SAULNIERES 28500 Vernouillet

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	VECTEN Antoine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/10/1958 à Compiègne (60)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 Rue de la Ferme SAULNIERES 28500 Vernouillet

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	COMMENGE Claude
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/01/1935 à Rosay (78)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 Avenue DU RAVELIN 28170 Châteauneuf-en-Thymerais

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	CHALLIER Bernadette
<i>Nom d'usage</i>	COMMENGE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/04/1937 à Saint-Vincent-des-Bois (27)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 Avenue DU RAVELIN 28170 Châteauncuf-en-Thymerais

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	COMMENGE Véronique
<i>Nom d'usage</i>	VECTEN
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/09/1962 à Saulnières (28)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 Rue de la Ferme SAULNIERES 28500 Vernouillet

Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres

22 BD CHASLES
28000 CHARTRES

N° de gestion 1984D40002

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	COMMENGE Blandine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/06/1960 à Dreux (28)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Morvilette Commune de Saulnières 28500 Saulnières

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue de la Maisonnette Saulnières 28500 Vernouillet
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation agricole de toutes fermes, prèes et herbages, toutes cultures maraichères et fruitières - la mise en valeur desdits immeubles, la vente des produits provenant de ceux-ci .. - L'élevage en général
<i>Date de commencement d'activité</i>	10/12/1983
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention du 01/01/2009</i>	En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Dreux ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Chartres. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Chartres décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.
--------------------------------	--

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT